



ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1999-2000

Séance du lundi 13 décembre 1999

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Éloge funèbre de M. Richard Beauthier</i>	3
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Question écrite</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Vœux à leurs Altesses Royales le Prince Philippe et la Princesse Mathilde</i>	3
<i>Arrêtés de réallocations</i>	3
<i>Proposition de décret modifiant le décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française</i>	
Discussion générale (Orateurs: Mme Françoise Bertieaux, rapporteuse, MM. François Roelants du Vivier, Christos Doukeridis, Denis Grimberghs et Alain Hutchinson, membres du Collège)	3
Discussion des articles. Votes réservés	8
<i>Projets de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 1999</i>	9
<i>Projets de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 1999.</i>	9

	Pages
<i>Projets de décret contenant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 2000</i>	9
<i>Projets de règlement contenant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour 2000</i>	
Discussion générale (Orateurs: MM. François Roelants du Vivier, rapporteur, Christos Doukeridis, Mahfoudh Romdhani, Michel Lemaire, Mmes Marion Lemesre, Dominique Braeckman, M. Mohamed Daïf, Mmes Béatrice Fraiteur, Isabelle Molenberg, Fatiha Saïdi, MM. Willy Decourty, Joël Riguelle, Mme Caroline Persoons, Anne Herscovici, M. Serge de Patoul, Mme Anne-Françoise Theunissen, M. Jean-Pierre Cornelissen et Mme Evelyne Huytebroeck)	9

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 40.

(M. Ouezekhti et Mme Braeckman, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence: M. Draps, retenu par d'autres devoirs; Mme De Galan.

HOMMAGE DE MME MARTINE PAYFA, PRÉSIDENTE DE L'ACCF, À L'OCCASION DU DÉCÈS DE RICHARD BEAUTHIER, EN SÉANCE PLÉNIÈRE, LE 13 DÉCEMBRE 1999

Mme la Présidente se lève et devant l'Assemblée debout prononce les paroles suivantes.

À l'occasion du décès de M. Richard Beauthier, j'ai adressé, au nom du bureau et des membres de l'Assemblée, nos sincères condoléances à sa famille et au collège échevinal.

Richard Beauthier, c'était un Bruxellois de naissance et de cœur. Avocat de formation, il s'était rapidement engagé en politique et obtenait son premier mandat de conseiller communal à Ganshoren en 1952.

S'il ceignait l'écharpe maïorale de Ganshoren depuis près de 40 ans et était le doyen des maïeurs bruxellois, il avait exercé différents mandats au Sénat, à la Chambre, au Conseil provincial du Brabant et à l'Agglomération bruxelloise.

En 1989, lors de l'installation de la Région de Bruxelles-Capitale, il fut Vice-Président de l'Assemblée de la Commission communautaire française jusqu'en 1995.

Chacun se souviendra de l'avocat compétent, de l'homme politique ouvert au dialogue, courtois et discret, du gestionnaire communal, avisé et proche de ses concitoyens.

En hommage à sa mémoire, je vous invite à observer une minute de silence.

L'Assemblée observe une minute de silence.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 2 décembre 1999, le bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour des séances publiques de ces 13 et 15 décembre 1999.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Question écrite

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance une question écrite a été adressée par Mme Huytebroeck à M. Gosuin.

Notifications

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par le Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

Vœux de félicitations

Mme la Présidente. — Par lettre du 3 décembre 1999, au nom du bureau et des membres de l'Assemblée, j'ai envoyé des vœux de félicitations au Prince Philippe à l'occasion de son mariage.

Arrêtés de réallocations

Mme la Présidente. — Par courrier du 6 décembre 1999, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la compabilité de l'État, 3 arrêtés de membre du Collège:

— l'arrêté du membre du Collège du 22 octobre 1999 modifiant le budget réglementaire de la Commission communautaire française pour 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 11;

— l'arrêté du membre du Collège du 24 novembre 1999 modifiant le budget décréteil de la Commission communautaire française pour 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 25;

— l'arrêté du membre du Collège du 29 novembre 1999 modifiant le budget décréteil de la Commission communautaire française pour 1999 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 22.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET III DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DU 22 JUILLET 1993 ATTRIBUANT L'EXERCICE DE CERTAINES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, DÉPOSÉE PAR M. FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER, MME ANNE HERSCOVICI, MM. MAHFOUDH ROMDHANI ET MICHEL LEMAIRE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Bertieaux, rapporteuse.

Mme Françoise Bertieaux. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles de cette Assemblée a

examiné, en ses réunions des 1^{er} et 7 décembre 1999, la proposition de décret modifiant le décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par M. François Roelants du Vivier, Mme Anne Herscovici, MM. Mahfoudh Romdhani et Michel Lemaire.

L'exposé introductif des coauteurs de la proposition a permis d'en cerner l'objectif, d'en rappeler les antécédents et d'expliquer l'adaptation du mécanisme de financement. Comme l'a souligné M. Roelants du Vivier, la proposition de décret a pour objet de pérenniser l'intervention respective de la Commission communautaire française et de la Région wallonne aux montants de 800 millions et 2,4 milliards de francs à partir de l'année 2000, avec une adaptation possible de ceux-ci à partir de 2001 par le biais d'un coefficient multiplicateur fixé de commun accord par les trois exécutifs. Les montants concernés sont de plus adaptés à l'indice des prix. M. Romdhani a souligné pour sa part que la proposition s'inscrit ainsi dans le cadre de la mise en œuvre efficace des collaborations et politiques transversales visées dans les déclarations de politique des trois entités concernées: Région wallonne, Communauté Wallonie-Bruxelles, Commission communautaire française.

M. Romdhani a tenu aussi à exposer les antécédents de la proposition de décret et à expliquer de façon très complète l'adaptation du mécanisme de financement prévu dans le décret III du 22 juillet 1993.

Pour le détail de ces antécédents et de l'adaptation du mécanisme de financement, je me permets de vous conseiller la lecture du rapport écrit qui est très complet à ce sujet. Mme Herscovici a confirmé la volonté de son groupe de s'associer à cette démarche de refinancement des matières communautaires comme il le fait à d'autres niveaux de pouvoir.

Dans la discussion générale, MM. Denis Grimberghs, Christos Doukeridis, Serge de Patoul sont intervenus, soulignant la nécessité de soutenir l'organisation d'une solidarité intrafrancophone tout en exprimant dans un dialogue avec M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé du Budget, le souci de poursuivre les efforts de refinancement de la Communauté française sans que cela ne se fasse au détriment des politiques de la Commission communautaire française.

Comme d'autres intervenants, Mme Marion Lemesre a exprimé le souhait que la Commission communautaire française puisse faire face à ses besoins et engagements.

En conclusion des débats et après l'examen des articles, la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a adopté les articles de la proposition et a corrigé la numérotation des articles par suite d'une correction technique visant l'introduction de l'article 1^{er}. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, chers collègues, la proposition de décret modifiant le décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française qui nous est soumise vise à pérenniser le refinancement de la Communauté française par la Commission communautaire française et la Région wallonne des montants minimum respectifs de 800 millions et de 2,4 milliards à partir de l'année 2000.

Je dis minimum car ces montants de 800 millions et de 2,4 milliards seront non seulement adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation mais pourront

également être adaptés à partir de l'année 2001 via un coefficient multiplicateur variant de 1 à 1,5.

La fixation de ce coefficient devra être déterminée de commun accord par les trois exécutifs. À défaut d'accord, le coefficient sera égal au coefficient de l'année précédente.

Il s'agit donc d'un effort de solidarité non négligeable que les trois partenaires francophones ont décidé de mettre en œuvre.

Il est à noter que l'aide de la Commission représente environ 9,4 % (800 millions pour un budget décentralisé, optique ordonnancement de 8 526,1 millions) de son budget décentralisé, optique ordonnancement. Celle de la Région wallonne représente environ 1,2 % de son budget (2,4 milliards pour un budget, optique ordonnancement de 194 milliards).

Il faut donc souligner l'effort particulier fait par la Commission communautaire française.

Nous nous réjouissons de cet effort commun envers la Communauté française; quant aux Cassandre qui y voient une régionalisation de la Communauté française, nous leur opposons une logique de solidarité francophone transparente.

Cette proposition de décret vise donc à allouer à la Communauté française un montant qui pourra varier de 3,2 milliards à 4,8 milliards, ce qui permettrait le cas échéant de dépasser les 4,4 milliards de refinancement révélés nécessaires par la Communauté française elle-même.

Parallèlement à cette proposition de décret et dans une logique où les trois partenaires en présence doivent agir de manière responsable, il est essentiel de favoriser la mise en place de concertations parlementaires et intergouvernementales ainsi que la tenue régulière de commissions interparlementaires afin de trouver les synergies qui, d'une part, évitent les doubles emplois et, d'autre part, permettent l'élaboration d'une véritable Charte de législature de collaboration et de concertation entre les partenaires francophones.

La proposition prévoit l'adaptation annuelle au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation des montants de 800 millions et 2,4 milliards.

Quoi de plus normal par rapport à des secteurs gérés par la Communauté française qui sont composés pour une bonne part de dépenses salariales et donc soumises elles-mêmes à l'inflation.

Dans une même logique et dans le cadre d'une solidarité francophone qui implique une responsabilisation des trois partenaires, nous serons heureux que la Communauté française indexe également la dotation qu'elle nous verse pour les matières réglementaires.

Sans cette indexation, c'est sa propre politique culturelle qu'elle handicape; ce qui dans une logique responsable n'est point tenable.

Enfin, pour répondre à une interrogation formulée par M. Grimberghs en commission des Finances, je souhaiterais apporter les quelques précisions suivantes.

La compréhension du décret original de la Saint-Quentin est un exercice complexe car il organise une solidarité francophone sur la base d'un mécanisme dont une des variables importantes est le droit de tirage qu'exerce la Commission communautaire française sur le budget régional bruxellois; variable qui est donc extérieure aux trois entités organisant le décret Saint-Quentin.

Le texte initial du décret III prévoyait par son article 7, paragraphe 3, 3^e point, un système de vase communicant — pas tout à fait complet mais presque — entre ce que la Commission tirait de la Région par son droit de tirage et ce qu'elle recevait de la Communauté française en application de l'article précité du décret III.

Dans l'esprit de beaucoup, ce système de vase communicant portait sur le droit de tirage en général. En d'autres termes, une

augmentation exogène du droit de tirage au-delà du minimum requis par l'article 83^{quater}, paragraphe 1^{er}, 1^{er} alinéa, entraînait pour beaucoup, toutes choses étant égales par ailleurs, un refinancement automatique de la Communauté française.

À la lecture attentive de l'article 7, paragraphe 3, 3), du décret III, il apparaît toutefois qu'il n'en est rien. En effet, le système de vase communicant organisé par cet article n'est relatif qu'au montant du droit de tirage défini à l'article 83^{quater}, paragraphe 1^{er}, 1^{er} alinéa, c'est-à-dire au droit de tirage de 2,6 milliards adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

En d'autres termes, toute augmentation exogène proposée par le Gouvernement et votée par le Conseil conformément à l'article 83^{quater}, paragraphe 1^{er}, alinéa 2, n'a pas d'effet de vase communicant.

L'article 2, devenu article 3 dans le texte adopté par la Commission, de la proposition de décret qui est déposée devant nous est donc formellement inutile et le commentaire de l'article est peut-être un peu malheureux, j'en conviens.

Néanmoins, nous pensons qu'il a le mérite de clarifier la situation alors que dans l'esprit de nombreuses personnes, l'augmentation du droit de tirage, qu'elle soit la conséquence de l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ou d'une décision exogène, proposée par le Gouvernement et votée par le Conseil, avait un effet de vase communicant. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis. — Madame la Présidente, chers collègues, j'interviendrai brièvement dans le cadre de la discussion sur la modification du décret III. Je souhaiterais remercier les auteurs de cette proposition. Mme Bertieaux a dressé un rapport très complet des enjeux que cela sous-entend. Le groupe ECOLO adoptera une attitude cohérente par rapport à la demande qui existe et qu'il relaie depuis des années, à savoir le refinancement correct des matières communautaires. Les francophones de Bruxelles ont l'occasion ici de répondre à cette demande, en collaboration avec la Région wallonne. Le groupe ECOLO s'associe donc à la démarche qui lui est proposée et dont nous sommes les cosignataires, à savoir l'adoption de la modification de ce décret III. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, mon intervention sera un peu plus longue que celle de M. Doukeridis car je crois que, dans ce cas-ci, le PSC est le seul à représenter l'opposition. Notre chef de groupe a toutefois signé cette proposition car nous voulions indiquer clairement que nous étions favorables à tout mécanisme assurant le refinancement de la Communauté française. Cette signature avait été sollicitée dans cette Assemblée et nulle part ailleurs. Dans les autres assemblées on ne nous l'avait pas demandée.

Je me permets d'intervenir dans la discussion de la proposition pour souligner que le PSC est évidemment favorable à la mise en œuvre d'une solidarité entre les différentes institutions francophones de ce pays au bénéfice des politiques menées par la Communauté française. Nous avons voulu instaurer dans le cadre de la réforme de l'État le mécanisme dit du droit de tirage permettant aux francophones bruxellois d'apporter leur part au refinancement de la Communauté française.

Il en va du devenir de la Communauté française à deux niveaux.

1^o Notre Communauté doit pouvoir faire face à l'exercice de ses compétences et l'on sait combien l'impécuniosité de la Communauté française est susceptible de soulever des débats essentiels pour l'avenir de notre jeunesse, notamment au travers du financement de l'enseignement.

2^o L'avenir de notre Communauté est indissociablement lié au fait que les Bruxellois francophones soient susceptibles d'assurer le même effort de solidarité au bénéfice de la Communauté française que celui réalisé par les Wallons. Si non, c'est le dépeçage basé sur la maxime « qui paye, décide » !

Ajoutons, bien que je ne sache pas si cet élément est encore d'actualité, que l'ensemble des partis francophones s'était engagé à s'organiser pour ne pas apparaître demandeur au niveau du refinancement de la Communauté dans le cadre du nouveau round de négociations institutionnelles.

On le sait, les négociateurs de la nouvelle majorité à la Communauté française avaient prévu un effort des Régions à concurrence de 1,1 milliard pour la Commission et de 3,3 milliards pour la Région wallonne. Le tout permettant un refinancement à hauteur de 4,4 milliards des moyens de la Communauté française. Puis, les négociations n'ont pas permis aux francophones bruxellois d'obtenir l'aval des Flamands pour l'ensemble de ces montants. Apparemment, cette négociation avec les partenaires flamands de la majorité bruxelloise n'a pas abouti à un accord permettant d'honorer les engagements pris lors de la négociation à la Communauté française.

L'accord bruxellois prévoit en effet, pour 2000, 840 millions d'augmentation du droit de tirage et pour 2001, un milliard d'augmentation, soit respectivement 672 millions pour la Commission communautaire française en 2000 et 800 millions en 2001. Passé 2001, l'évolution de ce montant serait fonction de la négociation sur la représentation flamande à Bruxelles. Il s'agit là d'un secret au polichinelle !

À la suite de cet ajustement de la participation bruxelloise à l'effort des Régions au bénéfice de la Communauté française, le Gouvernement wallon a, dans un premier temps, considéré que sa part devait être réduite à due concurrence. À l'époque, on envisageait donc que l'effort total soit réduit à 3,2 milliards, avec une participation de 800 millions de Bruxellois et de 2,4 milliards des Wallons.

La suite est moins claire. Après énervement des Ecolos, le Gouvernement wallon a décidé de maintenir un effort financier au bénéfice de la Communauté française à hauteur de 3,3 milliards, 2,4 milliards étant transférés dans le cadre du décret que nous examinons aujourd'hui, 900 millions l'étant par différents dispositifs relativement peu clairs en ce compris la création de fonds budgétaires inscrits dans le décret programme que la Communauté française doit approuver avec son budget.

Le décret programme déposé par le Gouvernement de la Communauté française prévoit la création d'un certain nombre de fonds permettant la participation du Gouvernement wallon et de la Commission communautaire française.

Ainsi, deux fonds budgétaires sont créés pour l'équipement de l'enseignement technique et professionnel, l'un pour recueillir l'intervention de la Région wallonne, l'autre pour celle de la Commission communautaire française. Mais étonnamment, un seul fonds est prévu pour l'équipement des hautes écoles. Il s'agit de l'intervention de la Région wallonne. Pourquoi n'a-t-on pas prévu le même mécanisme pour Bruxelles ?

À noter, la remarque faite par le Conseil d'État concernant la création de ces fonds dans le cadre du décret-programme. Il a indiqué qu'« il ne revient pas à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'intervenir dans le financement des établissements scolaires au titre de l'enseignement ».

Le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000 a prévu que l'alimentation de ces fonds serait réalisée par le Gouvernement wallon, à concurrence de 200 millions, mais pas par la Commission communautaire française. À ce jour, aucune recette n'a été prévue pour l'alimentation du fonds relatif aux hautes écoles.

La question se pose dès lors de savoir — M. Hutchinson se souviendra que nous avons abordé ce point en commission — si les moyens financiers ainsi récoltés seront affectés exclusivement sur le territoire wallon, avec comme corollaire un sous-financement des politiques de même nature à Bruxelles.

Notre crainte est que cette dynamique de financement particulier — il y aurait encore d'autres engagements qui n'apparaissent pas dans le budget; en lisant une annexe du rapport du budget du Gouvernement wallon, j'ai constaté que les 800 millions dont j'ai parlé tout à l'heure seront atteints grâce à des mécanismes assez complexes — n'entraîne une nouvelle version de la rengaine «qui paie décide», avec le risque d'un dépeçage de la Communauté française.

J'ai entendu avec intérêt que M. Roelants du Vivier retenait la suggestion que j'ai formulée en commission. Je pense en effet qu'il serait indispensable que les ministres du Budget de la Commission communautaire française, de la Communauté française et de la Région wallonne produisent annuellement une note en annexe des projets de budget qui reprennent de manière claire l'ensemble des dispositions mises en œuvre dans le cadre de la solidarité intrafrancophone.

Les mécanismes mis en œuvre pour assurer la solidarité francophone sont complexes. Ils ne peuvent pas devenir obscurs au point que plus personne ne soit en mesure de veiller à une application correcte de ces dispositions. Au point aussi d'amener de la suspicion sur la volonté des uns et des autres de contribuer de manière équitable ! Et c'est beaucoup plus grave !

C'est pourquoi nous revendiquons qu'il y ait un rapport commun des ministres du Budget de la Communauté, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française qui soit réalisé une fois par an et adressé aux parlementaires et contrôlé par eux.

À cet égard, on peut s'étonner du fait que la projection pluriannuelle du budget de la Communauté française prévoit qu'après 2001, la contribution nouvelle des Régions sera portée à 4,4 milliards comme prévu initialement dans l'accord de gouvernements. C'est sans doute un peu optimiste et il conviendrait à tout le moins de veiller à ce que les projections pluriannuelles des autres entités soient réalisées sur les mêmes bases.

J'en viens donc proprement dit à la proposition de décret visant à modifier le décret spécial III de juillet 1993. Il a été préparé pour donner une base législative permettant de consacrer légalement les nouvelles dispositions de financement au départ des droits de tirage de la Région de Bruxelles.

À cet égard, il convient d'abord, et avant tout, de rappeler que ce mécanisme des droits de tirage sur le budget régional bruxellois a été inventé pour faire face aux besoins de refinancement de la Communauté française au départ des moyens régionaux. Il fallait en effet trouver les moyens de permettre aux Bruxellois francophones de participer au refinancement de la Communauté française au départ du budget régional.

Le mécanisme du droit de tirage est un mécanisme qui a été inscrit dans la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises article 83^{quater} de la loi spéciale du 12 janvier 1989. Il faut se rappeler que ce mécanisme inscrit dans les accords de la Saint-Michel — avec les Flamands — était couplé à un accord intra francophone — l'accord de la Saint-Quentin — visant à organiser le transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française vers la Région wallonne d'une part et la Commission communautaire française d'autre part, étant bien entendu que ce transfert de compétences s'opère avec une réduction

des moyens financiers compensée par les apports régionaux.

Le « compte » des matières transférées a été fixé à l'article 7 du décret spécial du 19 juillet 1993 à 21 milliards indexés plus le 1 % obtenu par ECOLO pour garantir une augmentation des moyens affectés au secteur transféré. L'effort des Régions vient donc en déduction de ce montant en multipliant par 4 le droit de tirage.

La proposition de modification du décret spécial vise à limiter la liaison du droit de tirage à la partie automatique de celui-ci. C'est le sens de l'article 2.

Je me félicite de la précision apportée par M. Roelants du Vivier. Je pense qu'effectivement il eût été préférable de ne pas modifier cet article pour ne pas donner l'impression qu'il y a une volonté d'utiliser un mécanisme dont j'ai rappelé qu'il avait été conçu pour permettre aux Bruxellois francophones d'apporter leur part au refinancement de la Communauté française. Il faut éviter de donner à penser que l'on souhaiterait détourner ne fût-ce qu'en partie, l'objectif de ce dispositif. Même si, comme nous l'avons dit en commission, monsieur Hutchinson, nous sommes prêts à mener un débat qui évoque de manière claire, la structure financière, tant en recettes qu'en dépenses de la Commission communautaire française, pour voir quelles sont les solutions à trouver permettant le financement de la Commission communautaire française. Mais il me semble que si l'on veut éviter de donner prise à une mise en cause de la volonté des Bruxellois francophones de participer au refinancement de la Communauté française, il faut séparer ce débat-là de celui qui porte sur notre capacité d'apporter notre part au refinancement de la Communauté française.

L'article 3 quant à lui prévoit l'inscription d'un dispositif complémentaire à partir de l'année 2000 assurant que les dotations octroyées à la Commission et à la Région wallonne sont respectivement diminuées de 800 millions et de 2,4 milliards éventuellement multipliés par un coefficient qui ne peut être inférieur à 1 ni supérieur à 1,5 (en plus de l'indexation des montants de base).

On peut s'étonner que l'on ait eu recours à une modification du décret spécial. Une lecture attentive de celui-ci aurait permis de se contenter de jouer sur ce que l'on appelle le « curseur » qui permet d'augmenter légèrement l'effort des Régions au bénéfice de la Communauté.

On peut objecter qu'à Bruxelles, compte tenu de l'accord pour 2000 qui ne libère que 672 millions de droit de tirage pour les francophones, cette limitation de l'utilisation du droit de tirage aurait réduit le refinancement de la Communauté.

Donc, si on accepte l'idée qu'il convenait de modifier le décret pour atteindre l'objectif pour 2000, on doit néanmoins éviter qu'une disposition structurelle, qui plus est à majorité spéciale à la Communauté française, soit modifiée régulièrement. Il faut donc s'assurer de ce que les mécanismes inscrits dans le décret spécial soient bien définitifs.

À cet égard, on peut s'interroger sur trois points.

1) La répartition de l'effort entre la Commission communautaire française et la Région wallonne : elle est fixée dans un rapport 25-75. Les dotations sont, elles, distribuées dans un rapport 23-77.

À noter que si l'on devait retenir la clé 23-77, le montant généré par l'apport bruxellois de 800 millions du côté wallon serait non pas de 2,4 milliards mais de 2,678 milliards, soit au total, pour la Communauté 3,478 milliards au lieu de 3,2 milliards.

2. La modification apportée à l'article 2 donne lieu à une discussion quant à son interprétation. Je note avec satisfaction qu'un des auteurs représentant le principal groupe des déposants a fourni une clarification sur ce point.

Néanmoins, je crains que l'on utilise la modification apportée à l'article 2, et particulièrement, le commentaire malheureux qui y est repris par chacune des Assemblées, pour ouvrir des interprétations qui réduiront le caractère automatique de l'effort mis en œuvre au départ du droit de tirage.

3. On doit s'interroger sur la nécessité de prévoir un blocage de l'effort maximal, comme le prévoit l'article 3 de la proposition, dans le rapport 1 à 1,5 que j'ai indiqué. En effet, si demain, à l'occasion du débat sur le refinancement des entités régionales et communautaires, des perspectives de refinancement plus importantes étaient évoquées, il faudrait à nouveau modifier le décret. Cela ne me paraît vraiment pas souhaitable.

Je voudrait revenir un bref instant sur la question de la clé 23-77. Je me dois de souligner que je ne comprends pas très bien comment les Bruxellois ont pu aussi mal négocier cet accord avec les Wallons. À partir du moment où l'on modifiait le décret existant, il fallait veiller à éviter d'introduire un déséquilibre au niveau des diverses contributions. Or, rappelez-vous, chers collègues, que sous le précédent Gouvernement, nous avons été contraints d'accepter que le rapport entre les apports de la Communauté française au bénéfice de la Région wallonne et de la Commission communautaire française évolue d'une clé 25-75 vers une clé 23-77. En effet, à l'époque nous n'étions pas parvenus à convaincre les Wallons, tous les Wallons — d'ailleurs, plusieurs d'entre nous ont même demandé à M. Hasquin s'il avait vraiment essayé de le faire — que nous avions besoin de 25 % des dépenses transférées. Il était évidemment assez difficile prouver que nous en avions besoin à partir du moment où l'on prélevait des moyens dans les Commissions communautaires françaises pour refinancer des matières régionales.

C'est un fait : la clé est à présent de 23-77. Le corollaire, c'est que les efforts régionaux sont calculés sur la même base. Le droit de tirage qui, auparavant, s'obtenait en multipliant par 4 le droit de tirage bruxellois, s'obtient en divisant d'abord ce droit par 23, puis en multipliant par 77. Cela ne donne pas tout à fait le même résultat.

On ne comprend pas dès lors que le mécanisme additionnel de l'effort bruxellois n'ait pas pris en compte la même clé de répartition. Si l'on avait procédé de la sorte, il me semble que cela aurait eu trois avantages. Premièrement, plus d'équité dans la répartition des efforts entre la Wallonie et Bruxelles. Deuxièmement, plus de moyens pour la Communauté française puisque les maigres 800 millions de la Commission multipliés par une clé 23-77 donnent au bénéfice de la Communauté française un montant plus important de 248 millions, ce qui n'est pas rien. Troisièmement, cela permettait au Gouvernement wallon d'assumer sa part de façon structurelle et non au moyen d'artifices. Je ne veux même pas me prononcer sur la question de savoir si le montant serait supplémentaire au montant de 900 millions que le Gouvernement wallon apporte, mais j'affirme que si l'on se situait dans la même épure que celle prévue par le Gouvernement wallon dans vos accords politiques, il y aurait au moins 248 millions de manière structurelle, montant pour lequel on n'entendrait pas M. Collignon ou un autre dire que cela, c'est de l'argent wallon donné sans contrepartie.

Je pense donc très sincèrement que l'on a commis une erreur et que l'on a peut-être été inattentif. C'est d'autant plus inexcusable que l'on a suffisamment demandé — singulièrement le principal parti de la Communauté française — que l'on s'arme cette fois-ci d'un Toshiba bien au point.

On a demandé que l'on consacre à la Communauté française des moyens permettant à l'ensemble des formations politiques de confier des études à différents techniciens pour que l'on soit doté des mêmes bases de calcul dans les différentes formations politiques. J'ai eu accès à ces informations et je ne suis sans doute pas le seul car dans chacune des formations politiques, il est possible d'avoir accès aux informations qui ont été traitées ainsi. Il faut savoir que cette question de la clé de répartition de l'effort Bruxelles-Wallonie a été étudiée par des chercheurs

financés par la Communauté française pour essayer de voir comment, au départ des droits de tirage, on pouvait augmenter l'effort financier au bénéfice de la Communauté française. Et au lieu de revenir à une clé 25-75, lesdits chercheurs avaient fait une suggestion qui n'est pas neutre politiquement, mais qui avait le mérite de cerner le problème. Les chercheurs font des suggestions, et je peux comprendre qu'on ne les suive pas.

Elles consistaient à demander s'il ne faudrait pas changer le décret spécial : le droit de tirage ne serait pas multiplié dans le rapport 23-77 — anciennement 25-75 —, on prendrait la clé de répartition 80-20, on multiplierait donc par 5 le droit de tirage, ce qui constituerait évidemment une augmentation de l'effort wallon. Je ne dis pas qu'il faut aller jusque-là et je puis comprendre qu'on n'ait pas suivi la suggestion de ces chercheurs. Cependant, ces derniers avaient bien souligné techniquement le problème qui, manifestement, n'a pas sauté aux yeux du négociateur bruxellois. J'ai la faiblesse de croire que certains Wallons n'ont pas été inattentifs à cette question et qu'ils n'ont sans doute pas fait les choses tout à fait par hasard. Je ne sais pas s'il ne faudra pas bientôt demander à la Présidente que l'Assemblée de la Commission communautaire française se paie un petit Toshiba bruxellois francophone pour éviter que les négociateurs francophones bruxellois soient aussi naïfs vis-à-vis de nos amis wallons. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, le Collège apporte son appui à cette proposition et ce, pour deux raisons essentielles. La première, c'est que nous sommes conscients de l'importance du refinancement de la Communauté française. Nous continuerons bien entendu à entreprendre tout ce qui peut, dans la solidarité interrégionale, permettre à la Communauté française de remplir les missions importantes qui sont les siennes, notamment en matière d'enseignement.

En outre, il était important que ce décret clarifie les dispositions qui permettront demain à la Commission communautaire française de négocier un accroissement éventuel de son droit de tirage à son bénéfice propre, sans que ce soit toujours dans le cadre d'un refinancement communautaire. En effet, s'il est vrai que les dispositifs que nous avons négociés il y a quelques années, visaient prioritairement à refinancer la Communauté française, ce refinancement passe aussi, pour les Bruxellois et pour les institutions sociales, de santé, culturelles et de formation à Bruxelles, par leur pérennisation et par leur développement, choses pour lesquelles nous devons, à un certain moment, pouvoir refinancer notre institution au bénéfice des associations qui bénéficient de ces subventions.

En ce qui concerne la structure du budget, j'y reviendrai ultérieurement mais vous connaissez déjà mes inquiétudes en la matière.

Nous devons y réfléchir sérieusement de manière à garantir nos politiques à l'avenir dans cette Région.

Pour toutes ces raisons, le Collège appuie cette proposition.

Pour ce qu'il en est de l'apparition de fonds régionaux dans le budget de la Communauté française, cela ne me semble pas aller dans le sens des solidarités que nous voulons construire entre Wallons et Bruxellois francophones, et cela m'inquiète. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Madame la Présidente, par rapport à l'intervention de M. Grimberghs, je désire préciser que la question des fonds et des accords de coopération

à cet égard est différente de la mécanique prévue par le décret de la Saint-Quentin.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je me ferai un plaisir de relayer les inquiétudes de M. Hutchinson à la Communauté française, mais je voulais souligner que s'il y a un mécanisme particulier pour octroyer le complément de ce qui est prévu dans l'accord politique en Wallonie sous différentes formes complexes, c'est parce que l'on a considéré qu'à Bruxelles, on ne pouvait donner assez. On a voulu pérenniser l'apport wallon. Le problème, de cette manière, c'est que l'on risque de porter préjudice à l'équilibre de l'intervention de la Communauté française dans les deux Régions. En outre, par ce biais, on risque de voir réapparaître le fameux «qui paie décide». Par exemple, si c'est nous qui payons les gardes dans les écoles après les heures scolaires, pourquoi serait-ce encore une compétence communautaire? Nous avons entendu ici M. Hasquin nous expliquer que l'enseignement technique pouvait être régionalisé. Tout est possible. Tous les fantasmes peuvent réapparaître en matière de régionalisation totale ou partielle des compétences de la Communauté française.

En ce qui nous concerne, nous assumons l'accord de la Saint-Quentin, mais il n'en faut pas plus. Je me rappelle qu'à l'époque, un certain nombre de ceux qui se trouvent ici au centre de l'hémicycle, étaient contre cet accord de la Saint-Quentin. Il ne fallait surtout pas enlever des compétences à la Communauté française! Aujourd'hui, on met le doigt dans des mécanismes qui pourraient aboutir à un dépeçage plus important de la Communauté française. C'est pour cette raison que j'ai évoqué cette question et mes craintes à ce propos.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis. — Madame la Présidente, M. Grimberghs a raison de veiller à ce que l'exercice de la solidarité entre Bruxellois et Wallons puisse se faire de manière structurelle. Nous partageons son avis.

Vous savez très bien que, dans le cadre de cette discussion sur le décret III, le montant des 800 millions est plus lié à la capacité budgétaire de la Commission qu'à la question de la solidarité entre Bruxellois et Wallons.

Donc, nous relayerons vos préoccupations à cet égard lors de la discussion relative au budget.

Mon groupe s'abstiendra sur votre amendement. Monsieur Grimberghs, je pense que vous avez raison: il aurait fallu choisir une clé permettant une solidarité maximale entre Bruxellois et Wallons de façon à ce que l'effort de refinancement de la Communauté française se fasse au maximum dans le cadre du mécanisme de solidarité existant entre la Wallonie et la Commission.

Mais il s'agit là d'un vieux débat auquel il ne nous appartient pas de trancher unilatéralement. En appuyant cette proposition de modification du décret II, nous entendons privilégier le fond: atteindre un refinancement urgent et indispensable de la Communauté française.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret sur la base du texte adopté en Commission.

Article 1^{er}. Le présent décret est adopté en application de l'article 138 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Dans l'article 7, § 1^{er}, du décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, les mots «conformément aux §§ 2 à 6» sont remplacés par les mots «conformément aux §§ 2 à 6bis».

— Adopté.

Art. 3. L'article 7, § 3, 3^o, du décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française est remplacé par la disposition suivante:

«3^o. Chaque année, les charges totales de la Région et de la Commission sont calculées en multipliant le montant déterminé en application de l'article 83quater, § 1^{er}, premier alinéa, dernier tiret, de la loi du 12 janvier 1989, par le coefficient obtenu en application du point 2.»

— Adopté.

Art. 4. Dans l'article 7 du décret III de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, il est inséré un § 6bis rédigé comme suit:

«§ 6bis. À partir de l'année 2000, les dotations octroyées à la Commission et à la Région en application des paragraphes précédents, sont respectivement diminuées de 800 millions de francs et 2,4 milliards de francs, multipliés par un coefficient déterminé de commun accord par les deux Gouvernements et le Collège sans que ce coefficient ne puisse être inférieur à 1 ni supérieur à 1,5. Pour l'année 2000, le coefficient susvisé est égal à 1. À partir de 2001, à défaut d'accord, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente.

Le montant de la déduction calculé en application de l'alinéa précédent est adapté annuellement aux taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation. En attendant la fixation définitive de cet indice, les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente.»

À cet article 4, M. Grimberghs a déposé l'amendement suivant:

«À l'article 3 de la proposition (devenu article 4 du texte adopté par la Commission), il y a lieu de modifier le montant de 2,4 milliards par 2,678 milliards.»

La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je me réfère quant au fond à ce que j'ai dit à la tribune dans le cadre de la discussion générale, d'autant plus que la justification écrite permet la compréhension de cet amendement. J'ai veillé à ce que tous les groupes puissent en disposer bien à temps de façon à être en mesure, le cas échéant, de se concerter avec leurs amis wallons.

J'ajouterai simplement que la Commission étant la première à adopter ce décret, l'adoption éventuelle de cet amendement ne serait pas une catastrophe, pour autant qu'il en aille de même dans les autres assemblées concernées.

Mme Evelyne Uytebroeck. — C'est ça la question !

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 4 est réservé.

Art. 5. Le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Nous voterons mercredi sur l'amendement, l'article 4 et sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999. DOC. 5-III A (1999-2000) N^{os} 1 ET 2

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999. DOC. 5-IV A (1999-2000) N^{os} 1 ET 2

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999. DOC. 5-III B (1999-2000) N^{os} 1 ET 2

PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LE DEUXIÈME AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1999. DOC. 5-IV B (1999-2000) N^{os} 1 ET 2

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de décrets et des règlements.

Je vous propose de mener une discussion générale conjointe sur l'ajustement 1999 et le budget 2000.

L'Assemblée est-elle d'accord ? (*Assentiment.*)

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est au rapporteur M. Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier, rapporteur. — Madame la Présidente, chers collègues, votre commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en ses réunions des 17 novembre, 1^{er} décembre et 7 décembre 1999, les projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement 1999, le budget des Voies et Moyens ainsi que le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé du Budget, a estimé d'emblée dans son exposé que les budgets présentés sont à la fois serrés, réalistes et ambitieux. Ils sont serrés, a-t-il dit, parce que le cadre budgétaire de la Commission communautaire française s'est rétréci : les recettes sont en quasi-stagnation et les besoins à couvrir sont de plus en plus grands.

La diminution de la marge de manœuvre dont la Commission dispose est due notamment aux transferts récents de compétences sans moyens correspondants, comme les maisons

d'accueil et les maisons maternelles en 1997. Elle est due aussi à l'obligation d'assumer les conséquences financières de décisions du pouvoir fédéral. La suppression, à partir de 2000, du pourcent d'augmentation — hors inflation — de la dotation spéciale de la Communauté française réduit également les marges.

Mais les budgets présentés sont réalistes : aucune recette n'est gonflée artificiellement. De même, aucune dépense « obligatoire » n'est sous-évaluée.

Troisième caractéristique des budgets déposés : ils restent relativement ambitieux, même si cette ambition est limitée en raison de la faiblesse des moyens.

Ainsi, malgré les difficultés rencontrées, le Collège peut déclarer qu'aucune politique de la Commission communautaire française n'a été sacrifiée et que l'accent a été mis sur les priorités politiques de la majorité.

Je passe sur l'ajustement 1999. Au budget 2000, règlement et décret confondus, les recettes s'élèvent à 8 705,4 millions et les dépenses à 9 040,4 millions. Le budget est donc présenté avec un solde négatif de 335 millions, soit 3,8 % des recettes prévues. Le membre du Collège justifie ce déficit en rappelant que 162 millions correspondent au déficit autorisé par le plan pluriannuel de recettes et de dépenses établi par le précédent Collège.

Par ailleurs, 173 millions correspondent à un crédit exceptionnel destiné au paiement du solde des travaux du CIVA. Un déficit de 335 millions en 2000 n'est possible que parce que la trésorerie de la Commission communautaire française est encore largement positive.

Pour ce qui concerne les dépenses prévues l'année prochaine, le secteur qui connaît la croissance la plus élevée en 2000 par rapport à 1999 est toujours celui de l'aide aux personnes : les crédits qui y sont consacrés passent de 3 784,3 millions à 3 983,9 millions, soit un accroissement de 5,3 %. La politique des handicapés en est le principal bénéficiaire. Elle voit ses crédits augmenter de 7,5 %, notamment par suite de l'application partielle de la nouvelle législation relative aux personnes handicapées. Le secteur des maisons d'accueil et celui des services d'aide aux familles voient également leurs moyens augmenter. Le budget des maisons d'accueil passe de 120 à 155 millions. L'augmentation permettra la mise en œuvre du nouveau décret. D'autres secteurs connaissent une augmentation en 2000 par rapport à 1999, comme la formation professionnelle des classes moyennes dont les crédits augmentent de 8,8 %.

Après ce tableau, le membre du Collège prolonge son exposé en évoquant la situation problématique que connaît la Commission communautaire française. Notre situation est difficile. Notre dette indirecte ne va plus diminuer, et s'il est clair qu'il faudra renouveler cette opération les années suivantes, cela ne permettra plus de dégager des moyens nouveaux par rapport au budget 2000.

Il faudra donc imposer une stricte maîtrise des dépenses.

Au cours de l'élaboration du budget, il est donc apparu de manière très claire au Collège que pour pérenniser les politiques de la Commission communautaire française, des modifications structurelles doivent intervenir dans son financement. C'est la raison pour laquelle le membre du Collège déclare avoir proposé au Collège de suivre une série de pistes et d'entamer une série de négociations visant à assurer la survie de la Commission communautaire française à long terme : il s'agirait notamment d'obtenir une capacité d'emprunt, de lier les recettes de la Commission communautaire française, ou une partie de celles-ci, à la croissance, et d'augmenter le droit de tirage, mais au profit de la Commission communautaire française, et plus pour refinancer la Communauté française.

À cet égard, le membre du Collège précise que le mécanisme imaginé conjointement par la Commission communautaire fran-

çaise, la Région wallonne et la Communauté française pour refinancer cette dernière permet le transfert de 800 millions à la Communauté française, et peut-être plus, dans les années à venir.

Le budget prendra directement en charge 128 millions en 2000, une augmentation du droit de tirage de 672 millions étant par ailleurs acquise. En 2001, l'augmentation du droit de tirage sera de 800 millions, ce qui allégera le budget de la charge de 128 millions qui lui sera imposée l'année prochaine.

Mais ce n'est que dans l'hypothèse d'un accord sur l'augmentation du droit de tirage après 2001 que l'opération sera neutre pour le budget de la Commission communautaire française.

Enfin, le membre du Collège se dit conscient que de nouvelles difficultés apparaîtront lors de l'élaboration des futurs budgets : la Commission communautaire française est structurellement sous-financée. Il est indispensable que des modifications interviennent dans son statut et son mode de financement. Le membre du Collège insiste pour que les parlementaires ainsi que les ministres francophones bruxellois agissent partout où ils siègent, dans le sens de la survie financière de la Commission communautaire française.

En ce qui concerne le rapport de la Cour des comptes et les questions posées à cet égard, je vous renvoie au rapport écrit, pour en arriver aux principales interventions de la discussion générale qui a suivi.

En réponse aux observations de la Cour des comptes, M. Alain Hutchinson, membre du Collège, chargé du Budget, a précisé qu'il n'avait pas encore reçu les documents de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle. Depuis, ils ont été transmis.

Mme Dominique Braeckman, d'ECOLO, a interrogé le Collège sur le non-respect des équilibres budgétaires préconisés par le Conseil supérieur des finances.

Le membre du Collège explique que le fait d'indiquer un déficit dans les projets budgétaires est un choix politique. Ce déficit sera toutefois compensé partiellement, voire totalement, par la non-exécution du budget. Le pourcentage de non-exécution n'est cependant connu qu'en fin d'année. Avec l'accord du Collège, d'autres pistes sont envisagées.

Votre rapporteur a interrogé le membre du Collège sur la nature des autres pistes envisagées, outre la Communauté française.

Le membre du Collège a répondu qu'un refinancement de la Commission communautaire française par le biais de la Région bruxelloise fait l'objet de négociations. La Vlaamse Gemeenschapscommissie, dont le budget ne serait pas exempt de difficultés, pourrait également être demandeuse. Le débat sur le financement des télévisions communautaires à Bruxelles pourrait être réouvert. La modification de la clé de répartition francophones/néerlandophones liée aux câblo-distributeurs constitue un exemple de piste. L'avenir des institutions hospitalières ayant opté pour un choix monocommunautaire peut être financièrement envisagé de manière plus avantageuse dans le régime IRIS.

Avec la Communauté française, il convient également de neutraliser les effets automatiques de l'application des décrets communautaires sur les politiques culturelles de la Commission communautaire française. Les dispositions réglementaires en la matière doivent être adoptées pour organiser une concertation préalable entre les deux entités.

MM. Joël Riguelle et Michel Lemaire posent des questions sur la dette, en constatant que la dette de la Commission communautaire française atteint 7,6 milliards de francs. Seul un amortissement de celle-ci à concurrence de 14 millions est prévu en 2000. L'effet « boule de neige » de l'endettement se produira donc.

Le membre du Collège explique qu'après une période de remboursement, la volonté du Collège est de stabiliser la dette et de la rééchelonner.

Il précise qu'il préfère cette voie afin de consacrer les moyens disponibles aux politiques sectorielles. Il ne s'agit toutefois pas d'une suppression définitive des remboursements mais d'une stabilisation.

M. Christos Doukeridis se dit opposé à l'idée de puiser dans les réserves pour mener des politiques sectorielles plutôt que pour rembourser la dette.

Le membre du Collège rappelle que la Commission communautaire française connaît un déficit de recettes. Ses réserves constituent sa seule sécurité budgétaire. Il confirme qu'il ne s'agit pas de financer de nouvelles dépenses récurrentes dans les secteurs.

Enfin, M. Michel Lemaire, Mme Dominique Braeckman et M. Serge de Patoul posent une série de questions sur les détails des recettes et des dépenses : je vous renvoie à cet égard au rapport écrit.

Il est acté que les commissions ont toutes émis un avis favorable et ont recommandé l'adoption des projets de budget 2000 en ce qui concerne leurs compétences respectives.

Le projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000 a été adopté par 8 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

Le projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000 a été adopté par 8 voix pour et 3 voix contre.

Les deux projets de règlement contenant respectivement le budget des Voies et Moyens et le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000 ont été adoptés par 8 voix pour et 3 voix contre.

Enfin, en sa réunion du 7 décembre 1999, la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a adopté le rapport à l'unanimité des membres présents.

Madame la Présidente, si vous m'y autorisez, je parlerai maintenant au nom de mon groupe.

Mme la Présidente. — D'accord, monsieur Roelants du Vivier.

M. François Roelants du Vivier. — Merci, madame la Présidente.

Lors de mon intervention au nom du groupe PRL-FDF dans le cadre de la discussion relative à la déclaration gouvernementale, j'avais développé un certain nombre de réflexions sur le thème de la solidarité, colonne vertébrale du programme de ce Collège.

La discussion que nous venons de mener concernant la proposition de décret modifiant le décret III de la Commission du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission en est une première illustration.

Elle affiche en effet la solidarité entre les francophones et rend singulièrement évidente la nécessité de la mise en place de concertations parlementaires et gouvernementales, ainsi que la tenue régulière de commissions interparlementaires.

Nous avons décidé de participer au refinancement de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. L'imagination et la rigueur doivent nous aider à trouver les synergies qui, d'une part, évitent les doubles emplois et, d'autre part, permettent un travail de collaboration et de concertation entre les partenaires francophones.

Ce travail doit se faire tant au niveau des gouvernements qu'au niveau des parlements. C'est une véritable charte de législation qu'il faut mettre en œuvre et ce, dans les tous domaines.

La solidarité entre francophones implique une responsabilisation des trois partenaires, trois partenaires qui agissent en toute conscience, pleinement responsables de leurs actes.

Par rapport au concept utilisé par le Conseil supérieur des finances, à savoir le déficit 0 pour la Commission, le budget décréteil prévu à l'initial 2000 est en déficit de 293,6 millions, ce qui représente 3,5 % des recettes de l'année.

Dès lors, au vu des taux de réalisation du budget au cours des années précédentes et du caractère stable des principales recettes et donc de leur réalisation, l'exécution du budget 2000 devrait afficher un résultat proche de l'équilibre.

Toutefois, un déficit est admis dans la mesure où il peut être financé par un prélèvement sur les réserves. Le montant des réserves dont dispose la Commission ainsi que le taux d'exécution du budget font que le budget décréteil 2000 reste dans le cadre de la norme 0 du CSF.

Le déficit du budget décréteil 2000 s'explique en effet notamment par le paiement des soldes des travaux du CIVA alors que ces crédits seront évidemment ramenés à 0 en 2001.

Je rappelle que, dans le cadre des infrastructures culturelles, le groupe PRL-FDF a toujours été d'avis qu'il était préférable de se concentrer sur quelques réalisations marquantes plutôt que d'entamer plusieurs projets avec des moyens insuffisants pour les terminer.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité opérationnelle, le groupe PRL-FDF restera attentif à ce que les synergies avec la Communauté française Wallonie-Bruxelles s'amplifient pour permettre aux lieux culturels de fonctionner avec plus de dynamisme, et nous nous réjouissons d'avoir entendu le ministre du Budget tenir des propos qui allaient dans ce sens.

Pour ce qui concerne le budget réglementaire, le déficit prévu à l'initial du budget 2000 s'élève à 41,4 millions, soit 8,7 % des recettes. Concernant le respect de la norme du CSF, la même remarque que pour le budget décréteil peut être faite.

Depuis 1995, différents domaines de compétences de la Commission ont bénéficié d'un indispensable rattrapage dans leur financement. Cela a été réalisé sur la base de nouveaux textes réglementaires adaptés à la réalité sociale.

Après le temps des rattrapages, il convient maintenant de gérer, dans le long terme, les secteurs qui nous ont été confiés. Gérer, c'est faire des choix, et nul ne doute que nous devrons en faire dans les années à venir.

Il sera important que le concept de solidarité soit toujours présent dans les choix que nous opérerons, mais il sera également important que ces choix responsabilisent les différents acteurs de notre société et des secteurs concernés.

En matière de santé, je me réjouis tout particulièrement de la volonté de synergie que le ministre veut favoriser entre le secteur de la santé et les autres secteurs tels que l'environnement, le logement, l'enseignement et la formation.

La politique de la santé de la Commission s'inscrit principalement dans le soutien de services à la population. Dans ce domaine également, il est important de favoriser la concertation et la collaboration entre les différentes entités institutionnelles responsables de la santé. Il convient d'objectiver les rôles de chacun et de permettre ainsi, précisément, une objectivation des moyens financiers et des prises en charges que chacun des acteurs devra assumer.

Mon groupe se réjouit également d'avoir entendu le ministre évoquer l'évaluation des décrets et arrêtés existants.

Je pense en effet que, comme je l'ai dit, nous avons mis en place différentes législations, nous avons rattrapé un retard, mais il convient maintenant que les législations actuelles soient évaluées, perfectionnées, voire amendées.

Comme je l'ai évoqué précédemment, la responsabilisation des trois partenaires francophones, tant dans le financement de chacune des institutions que dans leur collaboration et leur concertation dans les politiques menées, est particulièrement importante, notamment en matière de prévention et de promotion de la santé.

Il ne servira à rien d'augmenter les marges, certes nécessaires, de la Communauté française Wallonie-Bruxelles si, parallèlement, celles de la Commission se rétrécissent tandis que les compétences abandonnées par la première continuent à être assumées par la Commission, comme par la Région wallonne d'ailleurs.

Le secteur de la santé a, je l'ai déjà indiqué, connu un rattrapage important depuis 1995. Mais il convient à présent d'évaluer, d'ajuster et encore de faire progresser les services à la population dans le cadre des contraintes budgétaires de la Commission.

Pour ce qui concerne les initiatives en matière de santé ou en matière de promotion de la santé, je salue la volonté du ministre de sortir de ces initiatives les projets devenus récurrents. Au fil du temps, il est important effectivement que le concept «d'initiative» recouvre et retrouve sa signification initiale. Il s'agit de projets novateurs qui, souvent, ont un grand intérêt mais qu'il convient de subventionner et d'évaluer très précisément afin de savoir s'il convient encore de les soutenir par après et de les faire alors passer dans le cadre de décrets existants ou dans le futur décret dit «ambulatoire».

Assurément, un des défis à venir sera le projet de décret relatif à l'agrément et aux subventions des services ambulatoires dans le domaine de la santé. Il ne s'agit pas ici de révolutionner le secteur. Nous sommes bien conscients que chaque secteur doit garder sa spécificité, son identité et son budget, mais ces secteurs ont besoin d'une plus grande synergie, d'une plus grande cohérence, d'une meilleure visibilité, d'une meilleure harmonisation afin que l'objectif poursuivi, à savoir la santé publique, soit atteint. Une santé publique où chaque acteur devra trouver sa place, partager son expérience et son savoir-faire avec les autres. C'est encore un signe de solidarité qui doit s'entendre dans le cadre plus large de la politique d'aide aux personnes dont il faut pouvoir dépasser le clivage communément admis des affaires sociales et de la santé.

Chaque année, à cette tribune, nous sommes nombreux à réclamer de la Communauté française une indexation de la dotation qu'elle nous verse pour les matières réglementaires. Celle-ci n'a plus été indexée depuis 1995, à l'exception de 1 % d'indexation en 1998.

Si l'on posait une hypothèse d'augmentation de 2 % par an, ce qui n'est pas loin de représenter les augmentations salariales y compris les biennales, annales, que constitue la majorité des dépenses corrélatives à cette dotation, c'est un montant d'environ 32 millions qui constituerait le rattrapage par rapport à cette indexation.

Les services du Collège avaient annoncé que la Communauté française avait au moins indexé pour l'année budgétaire 2000 la dotation par rapport à 1999. Il s'est avéré a posteriori, dans les documents budgétaires de la Communauté française, qu'elle ne l'avait pas fait.

Nous le regrettons d'autant plus que nous rappelons que les matières culturelles sont des matières dont la Commission est responsable en tant que pouvoir subordonné de la Communauté française Wallonie-Bruxelles et que c'est donc de son bras articulé à Bruxelles qu'il s'agit.

La plupart des recettes de cette dotation culturelle étant affectées à des dépenses salariales qui, elles, sont indexées, il

faut rappeler que la non-indexation de cette dotation constitue chaque année une réduction en termes réels des moyens affectés à la culture.

En ce qui concerne les Relations internationales, nous nous réjouissons évidemment de l'accord de coopération avec la Communauté française en matière de relations internationales. Avec l'outil que constitue le CGRI, la Commission pourra maintenant développer efficacement son action au niveau international.

Le ministre a insisté sur le fait que les actions choisies seront basées sur l'élaboration de véritables partenariats. Il s'agit d'actions conjointes, d'échanges de savoir, d'expérience professionnelle ou encore de personnes ayant eu une expérience dans divers secteurs. Nous approuvons cette évolution.

C'est la mobilité des personnes qui sera encouragée afin de concrétiser la réalisation des programmes de partenariat. C'est pourquoi le président du Collège dit avoir sollicité en premier lieu de la Communauté française la conclusion d'un accord-cadre avec le Québec en matière de mobilité des personnes et ce, tant pour les professionnels des divers secteurs concernés que pour les enseignants, chercheurs et étudiants.

En matière de sport, outil important d'intégration, mon groupe insiste sur la simplification des procédures d'octroi des subsides aux communes, qui permettra de remédier à la lourdeur actuelle.

Lors du débat concernant la déclaration gouvernementale, nous avons lancé l'idée d'envisager des investissements de type sportif des avances sur recettes, comme c'est par exemple le cas dans le domaine du financement d'œuvres cinématographiques par la Communauté française. À l'époque, le président du Collège avait marqué son intérêt pour cette proposition. Nous espérons qu'il y aura bientôt une réflexion plus profonde par rapport à ce sujet, ce qui permettrait probablement de renforcer ce secteur.

Dans le secteur de la formation professionnelle, l'acteur important reste sans conteste Bruxelles-Formation qui, loin de vouloir, et de pouvoir d'ailleurs, prodiguer toutes les formations sur Bruxelles, a acquis un rôle incontestable de régulateur concernant la formation professionnelle sur Bruxelles, régulateur entre les institutions de promotion sociale, les secteurs socioprofessionnels, les fonds sectoriels.

Ce rôle de régulateur permet aux formations dispensées par des secteurs différents de ne pas se phagocytter et constitue donc un véritable enrichissement pour notre Région.

Le prochain défi de Bruxelles-Formation sera évidemment la mise en place d'une évaluation des formations qu'elle peut promouvoir. Une série d'indicateurs ont été mis en place par l'institution tels que la comptabilité analytique et des indicateurs permettant de comptabiliser le nombre de stagiaires, le nombre d'heures prestées par les formateurs, etc.

Cette mise en place d'une évaluation devra évidemment tenir compte des réalités institutionnelles d'une part et des objectifs politiques qui auront été définis d'autre part, mais c'est sans conteste au vu du public particulier des demandeurs d'emploi à Bruxelles une étape importante pour Bruxelles-Formation.

Madame la Présidente, chers collègues, j'ai tenu à faire un exposé relativement large puisque le budget est quand même l'acte essentiel, au cours de l'année parlementaire, par lequel nous indiquons notre confiance au Collège par rapport aux matières qu'il va suivre et aux dépenses qu'il va effectuer. Il va sans dire que mon groupe votera en faveur des budgets qui lui sont présentés. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, l'exercice budgétaire

auquel nous nous livrons depuis quelques jours en commission et qui voit son aboutissement aujourd'hui et mercredi en séance plénière nous donne l'occasion d'avoir un double regard.

Un premier regard porte sur les choix budgétaires effectués par une majorité d'entre nous et qui reflètent les options politiques de ce Gouvernement pour l'année à venir. Je ne m'y attarderai personnellement pas. Mes collègues Anne Herscovici, Evelyne Huytebroeck, Dominique Braeckman, Fatiha Saidi et Anne-Françoise Theunissen les étudieront en détail, en applaudissant chaque avancée, en encourageant chaque ouverture et en dénonçant chaque faiblesse, respectivement sur les secteurs de la santé, de la culture, du social et de la formation professionnelle. Ce sera pour tout à l'heure.

Mais l'examen d'un budget doit aussi nous donner l'opportunité de porter un regard sur la situation budgétaire d'une institution et ses perspectives dans les années à venir, une sorte de radiographie institutionnelle à un moment donné. Cet exercice prend tout son sens en début de législature, et j'ajouterai que le contexte particulièrement fragile de notre institution donne encore à cet exercice une légitimité tout appropriée. Permettez-moi donc d'apporter à ce débat la contribution de mon groupe politique.

Or donc, l'an dernier à cette même occasion, Evelyne Huytebroeck commençait son intervention par cette analyse :

« Imprévoyance hier, prudence aujourd'hui, péril en la demeure demain. »

Cette expression n'était malheureusement pas qu'une figure de style oratoire et je sais que, au moins, pour les deux dernières parties de cette analyse, nos constats convergent, à en croire les différentes interventions des membres de votre Collège ces dernières semaines.

Je dois reconnaître que la présentation de ce budget par votre ministre compétent a été accompagnée de toute la modestie, la prudence et la concision qu'imposait la situation budgétaire de notre Assemblée.

Modestie : on est bien loin des attitudes fanfaronnées de certains de vos prédécesseurs, pour qui Jules César dit un jour « Je préfère être premier ici que deuxième à Rome. » Cela devrait certainement vous rappeler quelqu'un. On sait ce que cela aura coûté à la Commission, j'y reviendrai plus loin.

Prudence et concision, parce que les choses apparaissent enfin clairement à tous : la Commission est dans une situation budgétaire difficile qui ne lui permet pas d'assumer pleinement ses engagements envers les secteurs dont elle a la charge et à l'égard de la solidarité qu'elle se doit d'organiser structurellement avec la Région wallonne envers la Communauté française. Aujourd'hui, messieurs les membres du Collège, vous nous appelez à une réflexion et une action sur des pistes de refinancement des matières qui sont dévolues à notre Commission communautaire. J'y reviendrai plus loin mais je tiens à vous assurer ici, au nom de mon groupe parlementaire comme au nom de ma formation politique, de notre coopération totale pour trouver ensemble pour tous les secteurs que nous gérons ici des mécanismes de financement structurels et durables.

Notre attitude n'a jamais été fétichiste. Ce qui nous importe, ce sont les politiques menées et non les institutions qui les portent.

Notre démarche sera donc ici la même que celle qui a prévalu pour la Communauté française lors des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin.

Ces accords auxquels nous étions associés auront permis à l'époque de dégager près de 130 milliards en faveur de l'école, de la jeunesse, de la petite enfance, de la santé, de la culture, du social, ... Ces sommes, bien qu'importantes, n'étaient pas suffisantes pour faire face aux besoins de ces acteurs et nous l'avions annoncé dès 1993. La Commission avait alors été l'un des acteurs du refinancement des matières communautaires puisque

c'est elle, grâce à un droit de tirage de la Région bruxelloise, qui organisa avec la Région wallonne, à travers des mécanismes très compliqués, je vous le concède, la solidarité intrafrancophone.

Aujourd'hui, c'est encore la Commission — et on l'a vu lors du premier point de notre ordre du jour — et la Région wallonne qui manifestent une nouvelle fois leur solidarité avec les matières gérées par la Communauté française pour refinancer à hauteur de plus de 3 milliards ces secteurs. Cet effort est indispensable. Nous l'avons porté avec d'autres. Comme nous portons avec d'autres une revendication structurelle de financement de la Communauté française à travers une modification de la loi de financement de 1989 pour lier l'évolution des recettes de la Communauté à l'évolution des richesses de ce pays.

Nous savons tous que ce doit être la revendication principale des francophones lors des discussions qui auront lieu au sein de la Conférence institutionnelle au niveau fédéral. Nous savons cela aujourd'hui comme nous le savions hier.

Comme nous savions déjà hier, c'est-à-dire dès 1993-1994, que les compétences et les moyens qui nous ont été transférés à la suite des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin exigeaient une gestion extrêmement rigoureuse de notre institution. D'autant que des nouvelles compétences, comme les maisons maternelles, nous ont été grevées par la suite dans des conditions encore plus difficiles. Comme nous savions déjà hier que notre institution ne dispose ni de capacité fiscale propre ni de capacité d'emprunt, que ses recettes sont plafonnées par des dotations qui dépendent toujours d'autres acteurs institutionnels, dont les Flamands.

Malgré tous les avertissements que nous vous avons adressés avec d'autres, à l'époque, votre majorité s'est comportée de manière extrêmement imprudente lors de la précédente législature.

Je dirai qu'elle a eu alors l'attitude d'un nouveau riche.

Ainsi, c'est à l'unanimité que le Collège de la Commission acceptait en début de législature passée de renflouer, via son budget, celui de la Région bruxelloise, arguant du fait que la Commission avait hérité d'un confortable matelas après la Saint-Michel. Concrètement, ce sont les budgets d'assemblée et de cabinets qui s'en retrouvaient gonflés. Si je compare les postes budgétaires de ces quatre dernières années à ceux inscrits à notre budget 2000, je constate une différence cumulée de 830 millions : 580 millions pour les dépenses d'assemblée et 250 millions pour les cabinets.

À cela il faut ajouter les dépenses de prestige, d'aura; chez nous, on dirait qu'elles sont liées à notre «égodéveloppement». En soi ce ne sont pas des dépenses inutiles; ce sont juste des dépenses qu'on ne peut pas se permettre.

Rappelons donc ici brièvement le projet «francophonocentré» et flamandophobe de notre ministre Gosuin, le Nouveau Théâtre de Belgique de la place des Martyrs, qui aura coûté en tout 150 millions et puis surtout le CIVA, ce centre international qui manquait à la Commission et pour lesquels les tableaux récapitulatifs de dépenses que vous nous avez remis en commission font apparaître plus de 370 millions d'engagements depuis 1997.

Aujourd'hui, vous semblez tous vous accorder pour parler de synergie indispensable avec la Région bruxelloise ou la Communauté française. Mais nous arrivons à un stade où cette synergie risque de ne plus porter que sur les frais de fonctionnement de cette institution — entre 10 et 20 millions — alors que cette synergie aurait évidemment dû préalablement porter sur les investissements.

En récapitulant le tout, ce sont près de 1,4 milliard en quatre ans qui auront ainsi été éparpillés dans des projets qui dépassaient très largement les missions et surtout les moyens de notre institution.

Cette hémorragie semble certes arrêtée, quoiqu'en lisant votre exposé général, je fus pris d'une nouvelle sueur. Il est fait référence à un Centre d'information pour les touristes à aménager dans les sous-sols des Galeries Saint-Hubert. Monsieur le ministre Gosuin, ayez l'obligeance de nous rassurer tout de suite sur ce projet. Quel impact budgétaire ce centre aura-t-il sur notre budget? Devrons-nous le rajouter dans notre liste l'année prochaine?

Voilà pour cette petite parenthèse relative au passé, mais qui a des conséquences lourdes pour le présent et l'avenir.

Revenons-en au budget de cette année.

Le budget de l'an 2000 nous est donc présenté avec un déficit de plus de 300 millions, ce qui ne respecte pas tout à fait les recommandations du Conseil supérieur des finances qui n'oublie pas que notre institution ne dispose pas de capacité fiscale et qui préconise par conséquent le vote d'un budget en équilibre.

Or, le budget accuse un déficit de 300 millions.

Or, vous avez décidé d'arrêter les amortissements des emprunts de soudure.

Or, un certain nombre de décrets adoptés lors de la précédente législature ne prendront pas toute leur mesure en année pleine pour 2000, je pense notamment au décret relatif aux maisons d'accueil et à celui relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Or, on lit aussi dans votre exposé général le souhait de votre Collège de concrétiser un décret-cadre concernant la politique des personnes âgées, qui n'est évidemment pas encore budgétisé.

Or, les attentes légitimes et urgentes dans les secteurs de la formation professionnelle, de la santé et du social sont là : révision des normes d'encadrement, revalorisation et harmonisation des barèmes, accueil de séjour limité en placement familial, en maison d'hébergement, et j'en passe...

Or, la Commission n'atteint pas totalement son effort de refinancement de la Communauté française, 800 millions au lieu de 1,1 milliard, ce qui nous expose à terme à un déséquilibre de l'exercice de la solidarité avec la Région wallonne.

Or, la Commission n'appliquera plus le pourcent d'augmentation annuel qui a prévalu jusqu'en 1999 pour les matières transférées.

Et j'ajouterai à cela que le plan pluriannuel qui figure dans votre exposé général table sur des dépenses stables pour les années à venir, tout en ne réalisant pas strictement l'équilibre budgétaire recommandé par le CSF.

C'est dire l'acuité avec laquelle se présente la question du financement de la Commission.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, mon groupe s'associera pleinement à cette réflexion, mais avec prudence et en privilégiant systématiquement les pistes qui permettront un financement viable et durable de notre institution.

Je pense donc que la piste principale est celle qui, comme pour la Communauté française, permettra de lier les recettes de la Commission à l'évolution de la richesse. Vous y avez fait référence.

Le Collège a aussi évoqué la piste qui consiste à doter la Commission d'une capacité d'emprunt. M. Tomas, président du Collège a même précisé qu'elle devrait être de deux types : la première pour les matières transférées de la Communauté française; la seconde pour l'exercice des anciennes compétences de la Province du Brabant en matière d'enseignement, en rappelant que la Commission et la VGC, sont en état de discrimination par rapport aux autres provinces qui ont toutes la capacité d'emprunt.

C'est vrai, mais nous serons encore plus fort de reconnaître que les Provinces ont aussi la capacité fiscale, qu'à Bruxelles, cette capacité n'a pas été transférée aux Commissions communautaires mais bien à la Région et qu'une clef de répartition de cette manne fiscale y est prévue, et que même si cette clef de répartition est aujourd'hui plus favorable aux Bruxellois qu'hier — dans l'absolu elle n'est pas plus favorable aux francophones qu'aux Flamands — la masse totale de ces recettes fiscales liées à l'ex-province reste égale. Je veux dire par là que nous n'avons pas, nous, francophones, de marge de manœuvre sur cette manne. Que cette capacité fiscale-là n'est pas facilement transférable aux Commissions communautaires puisqu'elle pose la question de la perception de l'impôt. Et, d'autre part, imaginer jouer sur cette manne passerait inévitablement par une nouvelle négociation avec les Flamands. Nous serons donc extrêmement prudents à envisager cette piste, car si elle peut paraître intéressante à court terme, nous ne voyons pas comment aujourd'hui notre Commission communautaire pourrait, toutes recettes restant égales par ailleurs, honorer cette capacité d'emprunt dans le temps.

Enfin, je dirai qu'il reste un enjeu essentiel pour la Commission : c'est celui de peser correctement dans les choix qui sont faits au niveau intrafrancophone et au niveau des relations avec le fédéral. Je n'ai pas le sentiment que, jusqu'à présent, on y soit réellement arrivé.

Je n'ai pas le sentiment en fréquentant mes amis wallons que l'on soit parvenu à leur faire prendre conscience de la situation des secteurs couverts par notre institution. Cela n'est pas étonnant, puisque nombreux sont celles et ceux qui ici ont feint ignorer cette situation pendant des années.

Il me semble que trop souvent, nous subissons des décisions qui sont prises soit par la Communauté française, soit par la Région wallonne.

J'ai été étonné en commission du Budget de constater que notre ministre ignorait que la Région wallonne allait compléter sa dotation, dans le cadre de la modification du décret III, par des accords de coopération avec la Communauté française.

Je pense que des initiatives devraient être prises pour créer des espaces de dialogue entre les trois acteurs intrafrancophones et ce, sur pied d'égalité.

Pour conclure, mon groupe ne pourra pas voter ce budget, non pas tant pour les choix budgétaires qui y sont proposés mais pour ceux qu'il n'est plus possible de faire. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Romdhani.

M. Mahfoud Romdhani. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, le groupe socialiste voudrait analyser le budget à travers deux outils d'optique, à savoir le microscope et le télescope. Pourquoi le choix de ces deux outils ? Le microscope pour voir de plus près et agrandir l'objet observé ; le télescope pour voir de plus près les objets situés dans le lointain.

Notre objet d'observation, c'est bien sûr les projets de décret et de règlement concernant le deuxième ajustement du budget des Voies et Moyens ainsi que les projets de décret et de règlement concernant le budget 2000 de la Commission communautaire française.

Utilisons d'abord le microscope !

M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé du Budget, nous avait avertis d'emblée ; nos budgets sont à la fois, serrés, réalistes et ambitieux.

C'est vrai, nous observons que ces budgets sont serrés, car le cadre budgétaire de la Commission communautaire française s'est rétréci : les recettes sont en quasi-stagnation, et hélas ! les besoins à couvrir sont de plus en plus importants. Et notre

volonté est bien sûr de répondre aux attentes des Bruxelloises et Bruxellois francophones.

En regardant à travers le télescope, nous observons qu'inévitablement, des difficultés surgiront à terme puisque nous devons assumer des nouvelles compétences sans les moyens correspondants. À cet égard, le groupe socialiste estime, en effet, qu'il faut éviter tout nouveau transfert de compétences de la Communauté française à la Commission et à la Région wallonne, qui aurait pour effet d'affaiblir la Communauté française, d'une part, et de constituer une nouvelle charge financière difficile à supporter par la Commission, d'autre part.

Voyons de plus près les budgets d'aide aux personnes et ceux de la santé. Malgré le contexte budgétaire difficile, les budgets alloués aux divisions 22 et 23 n'ont pas diminué globalement (par rapport au deuxième ajustement 1999) et ont même augmenté en ce qui concerne l'aide aux personnes.

Le Collège a pris les bonnes décisions, puisqu'il a décidé de préserver les politiques sociales et de santé, et ce malgré les réductions de dépenses à effectuer.

Le groupe socialiste se réjouit que des moyens aient été dégagés pour la mise en œuvre des décrets votés sous la précédente législature (maisons d'accueil et services d'aide aux familles).

Pour les maisons d'accueil :

1999 initial : 125 ;

1999 ajusté : 120,3 ;

2000 initial : 155.

30 millions supplémentaires sont prévus pour 2000 par rapport à l'ajustement 1999, ce qui couvre aussi bien l'application du décret que les programmes de formation du personnel, ce qui est de nos jours une demande urgente. Mais l'utilisation du télescope dans ce cas-ci nous invite à prévoir au moins 180 millions pour le prochain budget.

Si nous voulons respecter la rigueur budgétaire, la sagesse nous invite donc à abandonner le saupoudrage et à supprimer certaines dépenses moins prioritaires.

En ce qui concerne le programme santé, le groupe socialiste soutient le Collège qui, par la voix de son membre en charge de la Santé, fait référence au concept d'état de santé défini par l'OMS en 1946, à savoir le bien-être global de la personne. Il s'agit sur cette base de fixer un cadre fédérateur qui s'inscrirait dans une démarche de santé publique, à savoir : l'accessibilité de tous aux soins de santé, la proximité des services, la promotion de la santé, la poursuite de la structuration du secteur ambulatoire.

C'est un programme réaliste et réalisable. De plus, nous avons la chance d'avoir un seul ministre compétent en matière de Santé aussi bien à la Commission qu'à la CCC. On peut se féliciter que les projets de recherche et de liaison en synergie avec l'Observatoire puissent enfin se mettre en place. C'est une bonne nouvelle, qui rendra nos politiques cohérentes et, nous l'espérons, générera des économies d'échelle.

Dans les programmes culture, jeunesse, éducation permanente et enseignement, le groupe socialiste soutient les orientations du Collège qui veut promouvoir la culture française tout en prenant en compte les expressions interculturelles. Oui, la culture et les pratiques artistiques doivent trouver plus de place à l'école. Un grand oui aussi au soutien du Collège aux infrastructures de proximité, à l'accès à la culture pour les plus fragilisés, notamment via les bibliothèques locales. Oui, il faut tourner le dos aux projets démesurés pour encourager des politiques culturelles de proximité et viser les citoyens les plus défavorisés.

Si l'enfant ne s'émerveille pas devant un tableau dans un musée, l'adulte qu'il deviendra risque d'être privé à jamais du sentiment de la beauté. Si l'enfant n'a pas l'occasion d'assister à

un spectacle de théâtre, l'adulte risque d'être privé du sentiment de la force d'imagination et de création. Si l'enfant n'a pas de livres chez lui, et ils sont nombreux dans certains milieux, s'il n'est pas encouragé à fréquenter les bibliothèques publiques, l'adulte risque d'être privé du sentiment de la sagesse.

Cela dit nous félicitons aussi le Collège qui, en matière d'enseignement, prévoit de lutter contre l'échec scolaire et d'encourager la formation des enseignants. Nous savons tous que la lutte contre l'échec scolaire est une des plus nobles luttes. Outre qu'elle est la meilleure prévention contre la délinquance, elle est surtout la semence de l'espoir et du savoir, deux attitudes indispensables à la survie des futures générations. Voilà pour le télescope.

Reprenons le microscope pour examiner le budget de l'IBFFP.

Notre enthousiasme diminue. Et pourtant nous avons tous applaudi le Collège dans sa déclaration quand il affirmait en juillet que la formation était « une matière fondamentale » et qu'elle « recevrait une attention toute particulière ». Soyons juste, il y a eu une attention toute particulière pour la formation, mais ce n'est pas celle destinée aux jeunes les moins qualifiés, c'est l'autre : celle destinée aux futurs jeunes patrons. Mais, si ces futurs chefs d'entreprises ne trouvent pas d'employés qualifiés ni d'ouvriers bien formés, où vont-ils devoir les chercher ?

Quant au programme cohabitation, les acteurs du terrain sont inquiets. Ce secteur n'a reçu aucune augmentation. Le groupe socialiste invite le Collège à réfléchir à un cadre institutionnel et pourquoi pas à une norme décrétable afin de stabiliser l'action dans la durée. Nous savons tous que les missions de ce secteur sont de réparer ce qui est devenu une réalité cruelle à Bruxelles : aujourd'hui, notre Ville-Région est profondément fracturée et inégalitaire. Les acteurs de terrain luttent pour un nouveau contrat social, contrat qui engloberait tous les citoyens bruxellois.

Il serait donc intéressant de recadrer leur champ d'action, d'envisager avec eux un nouveau plan d'action conçu ensemble et non pas encore un audit. Peut-être fallait-il changer l'approche de notre pratique à l'égard des personnes d'origine étrangère, en finir avec l'intégration et enraciner l'éducation à la citoyenneté. La même pour tous. Demain, le secteur peut jouer un rôle d'acteur dans une nouvelle osmose entre la diversité culturelle et l'exigence de valeurs universelles.

En conclusion, madame la Présidente, je reprends une dernière fois mon télescope, il faut bien constater que si rien ne change, nos difficultés ne feront qu'augmenter. La situation de la Commission deviendra intenable d'un point de vue budgétaire.

Nous devons donc agir dans trois directions au moins.

- 1) Négocier des capacités d'emprunt pour nos infrastructures. Nous sommes le seul pouvoir organisateur à devoir payer cash en Belgique !
- 2) S'imposer la plus grande rigueur dans l'utilisation des moyens budgétaires à notre disposition.
- 3) Engager un véritable débat sur la situation budgétaire de la Commission en concertation avec les autres instances concernées.

Je terminerai en offrant une pensée aux membres du Collège, à leurs collaborateurs, au service de soutien de notre Assemblée, à tous ceux et celles qui, de près ou de loin, ont participé à l'élaboration de ce budget. Cette pensée est de Frédéric Dard.

« Il convient de ne jamais craindre nos défauts. Ils sont la suprême récompense de nos qualités. »

Le Collège peut donc compter sur le soutien du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, après les opérations microscope et télescope, voici l'opération stéthoscope ! (*Sourires.*)

Je vais évoquer les grands équilibres — ou déséquilibres — budgétaires avant d'examiner plus spécifiquement certains secteurs de dépenses. Mes collègues Fraiteur et Riguelle interviendront quant à eux respectivement à propos de la politique de santé d'une part, du tourisme et de la culture d'autre part.

Examinons la question des recettes. Il y a deux faits « remarquables » dans les budgets qui nous ont été soumis.

Tout d'abord, en ce qui concerne les matières décrétables. La grande nouveauté, si j'ose dire, concerne l'opération de refinancement de la Communauté française. Je m'empresse de préciser que le PSC soutient une telle initiative, dans la mesure où celle-ci est en quelque sorte le prolongement logique de la volonté qu'avaient manifestée à l'époque les trois formations politiques ayant négocié les accords de la Saint-Michel.

Nous avons eu tout à l'heure et dans un autre cadre un débat spécifique sur cette question. Cependant, je souhaite m'attarder quelques instants sur la conséquence pratique dans le budget 2000 de la manière dont le mécanisme a été négocié.

En effet, si la logique d'une augmentation du droit de tirage au bénéfice indirect du budget de la Communauté française n'est pas en tant que telle contestable, en tout cas pour nous, par contre, manifestement, les négociateurs francophones de la majorité bruxelloise ont conduit à un définancement complémentaire de la Commission alors qu'idéalement cela aurait dû être une opération blanche pour notre budget.

Concrètement, on est parti au niveau régional d'une augmentation du droit de tirage insuffisante que pour rencontrer les promesses qui avaient été faites par les négociateurs francophones du côté de la Communauté française. La moindre recette en provenance de la Communauté française n'est effectivement compensée qu'en partie puisque le montant supplémentaire de 840 millions dans le cadre du droit de tirage est à partager selon la clé 80/20 entre la Commission et la VGC, ce qui donne respectivement 672 et 168 millions. En clair, l'opération de refinancement de la Communauté française coûte au budget de la Commission 128 millions.

Ajoutons l'incertitude pesant sur les exercices ultérieurs à 2001, alors que les modifications apportées au décret spécial de la Communauté française engagent inévitablement notre Commission, ce qui en soi n'est pas une mauvaise chose, sauf dans le cas où on constaterait un blocage futur au sein de la majorité régionale.

On a déjà vu ça !

Les conséquences concrètes, dans le budget 2000, et potentielles, pour les budgets ultérieurs témoignent à suffisance, combien les négociations ayant mené à la majorité régionale, furent bâclées.

En ce qui concerne les recettes du budget réglementaire je ne résiste pas à épingler — une fois de plus — les capacités de visionnaire de notre grand homme d'État que fut — et qui est toujours mais heureusement ailleurs — Hervé Hasquin, et que chacun, j'en suis sûr regrette, au plus profond de lui.

Mais si j'arrache encore quelques sourires sur les bancs de cette Assemblée avec cette allusion toute en finesse, je voudrais aussi — rassurez-vous, j'y reviens dans un instant — rappeler qu'il s'agissait de la même majorité, avec en grande partie les mêmes protagonistes et qu'il est trop facile aujourd'hui à certains de se dédouaner à bon compte en chargeant ou laissant charger un seul homme. Les membres de la majorité en étaient à tout le moins les complices.

M. Rudi Vervoort. — Mais c'est vous qui faites cela ! Qui a parlé d'Hervé Hasquin ici ? Vous !

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, avant que ce vote intervienne, je voudrais remercier le groupe ECOLO qui a réagi à cet amendement, même si je n'en suis que modérément satisfait.

En revanche, je déplore l'absence totale de réaction des deux groupes de la majorité. J'aurais sans doute eu davantage de succès si la question avait été posée au conseil communal de Bruxelles-Ville ou à celui de Molenbeek. Je me demande s'il ne faudrait pas prévoir deux places dans cette Assemblée pour les Pères Joseph de l'accord de Gouvernement afin qu'eux au moins puissent répondre.

En ce qui nous concerne, nous voulons évidemment participer au refinancement de la Communauté française et que les Bruxellois apportent leur part, mais pas davantage. C'est le but de cet amendement.

M. Michel Lemaire. — Monsieur Vervoort, vous êtes nouveau dans cette Assemblée. Si vous vous rendiez compte chaque fois où l'on a parlé d'Hervé Hasquin en termes péjoratifs, c'était une joie partagée par toutes les formations politiques ! Tant de la majorité que de l'opposition ! Vous devriez le savoir.

J'essaie de dire qu'il n'y avait pas qu'Hervé Hasquin. Il y avait d'autres excellences qui sont toujours des excellences ...

Je reviens donc aux recettes réglementaires. Rappelez-vous, à l'occasion du budget 1999, le président du Collège de l'époque s'était réjoui en annonçant que désormais, la Commission récupérerait son dû en matière de dotation culturelle puisqu'était inscrit en recettes un montant intégrant l'indexation cumulée pour les exercices 1996 à 1999. Pour les distraits, rappelons également que sous la première législature, cette indexation avait été systématiquement accordée.

Et patatras, on constate qu'il s'est, une fois de plus, agi d'un effet d'annonce puisque pour 1999, le montant est ramené au montant de 1998. Bien plus, le budget 2000 de la Commission ne table plus que sur un montant correspondant au montant 1998 versus 1995 indexé une seule fois.

Comme l'a remarquablement expliqué M. Roelants du Vivier, nous voilà à nouveau complètement roulés ! Cerise sur le gâteau : le budget 2000 des dépenses de la Communauté française — en tout cas, dans sa version déposée en commission — ne prévoit même pas cette simple indexation. Il n'est sans doute pas inutile de rappeler que, pour l'année 1999, cette moindre recette par rapport au montant initialement escompté signifie une perte de recettes de plus de 5 %, évaluée à quelques dizaines de millions par M. Roelants du Vivier.

Venons-en maintenant aux dépenses. Si j'ai évoqué en préambule les déclarations publiques alarmistes de membres du Collège, en particulier de celui qui a en charge le Budget, il faut reconnaître que, par rapport à cet effet d'annonce, on aurait pu s'attendre à des montants plus catastrophiques. Il faut même saluer certaines augmentations.

Mais les postes de dépenses qui ont été épargnés n'effacent pas l'impression qu'il s'agit là d'un exercice budgétaire destiné à sauver les apparences après la phase de dédramatisation que je viens d'évoquer.

S'il y a des augmentations dans certains secteurs, c'est en raison de la remise à charge du budget régional des dépenses de cabinets et de la dotation à l'Assemblée, qui y figuraient antérieurement, et de la diminution de certains crédits : subventions à l'Orbem, infrastructures sociales, santé, tourisme — moins 28,2 millions — infrastructures sportives privées — moins 10 millions — et surtout le service de la dette, moins 243,3 millions.

Si on ne peut que se réjouir du fait que le Collège en revienne ainsi à une situation antérieure pour les dépenses de cabinets et la dotation à l'Assemblée, reconnaissant en quelque sorte le bien-fondé des critiques exprimées par le PSC sous la précédente législature, en revanche, la diminution des autres crédits soulève nettement plus de questions, exception faite de la suppression de la subvention à l'Orbem qui n'avait pas, à notre estime, de raison d'être et ne reposait d'ailleurs sur aucune habilitation légale.

Relevons la forte diminution du remboursement de la dette : 183,7 millions au deuxième ajustement et 243,3 millions à l'initial 2000. C'est principalement cette diminution qui permet de présenter artificiellement un budget relativement sauvegardé, eu égard au désastre annoncé préalablement, lequel est, pardonnez-moi l'expression, « simplement retardé » d'un ou de deux exercices budgétaires, sauf à trouver entre-temps des solutions qui dépendent essentiellement d'autres niveaux de pouvoir.

J'aborde maintenant plus spécifiquement certains secteurs de dépenses. L'aide aux personnes est la division budgétaire qui bénéficie du soutien le plus net, ce qui était déjà le cas, il faut le reconnaître, sous la précédente législature.

Toutefois, il faut hélas tempérer cette appréciation positive en raison des disparités entre secteurs : si l'« action sociale » ou les services d'aide aux familles bénéficient d'une augmentation budgétaire significative, il n'en est pas de même pour ce qui concerne le programme « cohabitation des communautés locales », qui connaît un statu quo, et encore moins, les « infrastructures sociales » dont les crédits passent de 89,5 millions à 50,5 millions, ce qui paraît clairement insuffisant pour faire face aux besoins nouveaux des différents secteurs concernés.

Le secteur « personnes handicapées » en particulier, suscite l'inquiétude. A priori, il connaît une augmentation importante puisque, globalement, les crédits augmentent.

Cette situation appelle deux remarques :

1° au regard des montants globaux consacrés à ce secteur dans le cadre du budget initial 1995, le montant inscrit dans le budget 2000 est inférieur à ce qu'une simple indexation pratiquée annuellement aurait donné. À « francs constants », on peut donc dire que ce budget s'est vu diminué dans ses moyens d'action ...;

2° l'opération de dissolution de l'ex-« Fonds bruxellois francophone pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées », réalisée dans la précipitation et l'absence de concertation avec les acteurs concernées, a conduit à un manque de visibilité budgétaire, et donc, de possibilité de contrôle parlementaire.

Et ce n'est pas le document faisant office de budget et transmis à l'Assemblée qui est de nature à compenser cet état de choses, ce que le membre du Collège a reconnu lui-même en commission, promettant d'obtenir mieux à l'occasion du prochain débat budgétaire. C'est d'autant plus relevant que le budget 2000 prévoit un crédit de 7 millions pour, précisément, réaliser un audit du service à gestion séparée qui a succédé au parastatal précité, service présenté aux parlementaires comme gage de transparence et d'efficacité dans le traitement et le versement des subventions ! Il eût pour le moins été plus cohérent de faire précéder la réforme de l'audit, et non l'inverse ...

Ajoutons pour le surplus qu'Eric André avoue la difficulté de son administration à traiter les dossiers — il est actuellement procédé au calcul des soldes 1997 des institutions subsidiées ... —, le fonctionnement de celle-ci relevant, selon ses termes, de l'« archéologie industrielle », compte tenu notamment de l'absence d'informatisation et du manque d'agents.

Ce manque de visibilité budgétaire est d'autant plus gênant que, précisément, les besoins des différents types de services ou d'institutions ne sont pas rencontrés de la même manière dans le budget. À preuve, le mécontentement manifesté par les fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales

lors du débat en commission pour ce qui concerne les IMP. Il apparaît que, manifestement, pour ce « sous-secteur », les moyens prévus sont insuffisants pour rencontrer le coût de la mise en œuvre de la réforme, initiée par Charles Picqué, réforme à l'époque globalement soutenue par le PSC, en regrettant toutefois le manque de précisions quant aux effets concrets, à la fois pour certains services ou institutions et pour le budget de la Commission.

Si, au cours de notre intervention, nous avons évoqué le fait que le Collège avait joué à se faire peur ou à faire peur pour sauver finalement un certain nombre d'apparences, en renonçant pour une part à des pratiques que le PSC avait dénoncées sous la législature précédente et, surtout, grâce à des économies qui handicapent l'avenir de notre institution — je pense en particulier à ce que le Collège nomme pudiquement une « stabilisation de la dette » — il n'en demeure pas moins que la majorité, avec un bel unanimité, a lourdement insisté sur l'évolution inéluctablement négative du budget, ce qui a conduit à la formulation de certaines « pistes de refinancement ». À titre principal, on peut ainsi citer l'adaptation de tout ou partie des dotations à la croissance du PIB, l'augmentation du droit de tirage régional et la possibilité d'obtenir une capacité d'emprunt en concertation avec la Région wallonne et la Communauté française.

À titre « subsidiaire » si l'on peut dire, le membre du Collège en charge du Budget a formulé des hypothèses complémentaires: la participation des câblo-distributeurs dans le coût de Télé-Bruxelles, le transfert du centre de traumatologie et de réadaptation à l'interhospitalière IRIS et la réduction des frais de fonctionnement liés au CIVA, voire le transfert de l'intégralité de ces derniers à charge du budget de la Communauté française.

Ces pistes « subsidiaires » n'ont manifestement pas été concertées au sein du Collège puisque les collègues de M. Hutchinson paraissent surpris des hypothèses ainsi formulées. À nouveau, comme au sein du Gouvernement régional ou comme sous la législature précédente, on notera à tout le moins un évident manque de coordination.

Une fois de plus, nous offrons nos bons offices pour vous présenter l'un à l'autre afin que vous puissiez faire plus ample connaissance!

Mais, plus fondamentalement, il est tout de même étonnant d'entendre aujourd'hui l'ensemble du Collège et plus généralement les membres de la majorité, faire chorus à propos de la situation délicate de la Commission, relevant certains choix budgétaires inopportuns effectués sous la précédente législature. En quelque sorte, c'est comme si le départ d'Hasquin avait soudainement libéré les consciences. Pourtant, et j'y ai fait allusion au début de mon intervention, ce fut bien la même majorité qui prit un certain nombre de décisions aboutissant, sous la précédente législature, à un définancement important de la Commission.

Rappelons pour les nouveaux ou les distraits que, par l'effet conjugué, d'une part, de moindres recettes et, d'autre part, de dépenses complémentaires, ce définancement, sur deux exercices seulement, à savoir le deuxième ajusté 1995 et le budget initial 1996, s'est établi à environ 1,5 milliard! Ce montant est établi sur la base de la rétrocession du droit de tirage, de la contribution au budget régional pour les frais de l'Assemblée, de la contribution complémentaire pour frais de cabinets, d'une subvention versée à l'Orbem pour les frais liés à des ACS et de la reprise en totalité de la subvention régionale à Télé-Bruxelles. Il convient de l'alourdir encore pour les dépenses consenties en 1997, 1998 et 1999 pour les quatre derniers points et évidemment des coûts de fonctionnement et de construction du CIVA. L'annexe fournie au rapport de la commission du Budget indique qu'au 3 novembre 1999, le total des crédits d'engagements pour ce dernier s'élevait à plus de 339 millions dont 176 millions avaient déjà été ordonnancés.

Cela donne une idée des montants globalement en jeu, puisqu'on dépasse sur la totalité de la législature écoulée, le chiffre de 2 milliards de francs.

Or, je crois me souvenir qu'à l'époque, l'opposition PSC-ECOLO avait prêché dans le désert en dénonçant les choix de la majorité PRL-FDF-PS. Il n'est qu'à relire le compte-rendu des débats budgétaires relatifs au deuxième ajustement du budget 1995 et au budget initial 1996 pour s'en rappeler.

Je ne résiste pas pour ma part à vous livrer un florilège des déclarations du président du groupe PRL-FDF de l'époque, M. Clerfayt, dont les propos de l'époque détonnent étrangement avec la situation budgétaire et politique d'aujourd'hui ... Je le cite donc:

« (...) le groupe PRL-FDF votera bien naturellement ces budgets (...). C'est une déclaration que je fais sans surprise, mais avec une joie et un plaisir non dissimulés. Ces budgets sont bons, tout simplement, et cela pour cinq raisons.

La première raison concerne ce que l'on a appelé « l'aide à la Région bruxelloise ». À mon sens, c'est l'élément politique majeur de ce budget et les interventions de l'opposition, du PSC tout à l'heure, et d'ECOLO sans doute après moi, porteront principalement sur ce point. Ces budgets prévoient une aide importante de la Commission à la Région bruxelloise (...). Le groupe PRL-FDF s'en réjouit.

Pourquoi l'opposition glose-t-elle tant sur cette opération? Parce qu'elle démontre l'évidence: l'opération de la Saint-Quentin n'était qu'un mensonge. Il est impossible de refinancer la Communauté française au départ des finances régionales et, en particulier, au départ du budget de la Région bruxelloise, qui souffre déjà d'une loi de financement inadaptée.

À cause de cette opération, aujourd'hui les finances régionales sont en difficulté. Et vu le jeu des vases communicants entre les deux budgets, il semble sage de ne pas appauvrir la Région plus encore pour permettre à la Commission de vivre plus à l'aise.

En effet, en tant que francophones, il nous importe tout autant de financer les compétences qui sont les nôtres au sein de cette Assemblée que de maintenir une Région bruxelloise forte en équilibre, dirigée par une majorité francophone. Toute autre voie nous entraînerait vers un éclatement de la Région; la moindre faiblesse de celle-ci sera l'occasion pour les Flamands de revendiquer plus de garanties encore, c'est-à-dire plus de pouvoir pour la minorité flamande au mépris de la démocratie.

(...) Mais, en outre, cette aide, qui s'élève à plus d'1 milliard pour les deux exercices, ne met pas en péril l'équilibre budgétaire de la Commission.

Dans le second ajustement budgétaire 1995, les moyens non dépensés sont utilisés pour rembourser anticipativement les emprunts provinciaux dont nous nous avons hérités. C'est une opération de saine gestion financière (...).

Je me réjouis de la prise en charge des frais de fonctionnement de notre Assemblée par le budget de la Commission. C'est une démonstration de la plus grande autonomie de notre Assemblée vis-à-vis de la Région bruxelloise qui en finançait auparavant le fonctionnement. »

Quant au PS, il n'avait pu que suivre la voi(e)x de la majorité, prenant seulement quelques distances quant aux critiques à l'égard des accords de la Saint-Quentin et sur les conséquences budgétaires à moyen terme.

Si l'on peut regretter de n'avoir pas été entendus en temps utiles, en revanche on peut se féliciter qu'a posteriori la majorité donne aujourd'hui raison aux critiques formulées à l'époque.

Il n'en demeure pas moins que certaines options prises sous la précédente législature produisent toujours des effets concrets aujourd'hui. Je pense essentiellement à l'acceptation par le

Collège en 1996 d'une modification de la clé de répartition de la dotation en provenance de la Communauté française, conduisant à une perte de recettes structurelles. Pour l'année 1996, celle-ci représentait 351 millions.

Par ailleurs, les montants résultant du définancement de la Commission auraient pu permettre, en partie tout au moins — je pense en particulier à la rétrocession du droit de tirage qui s'élevait à 939,3 millions — d'anticiper sur le remboursement de l'emprunt de soudure. Fâcheuse « imprévoyance » qui conduit aujourd'hui le Collège à ne plus rembourser que les intérêts de cette dette. Qu'en est-il des effets à long terme de ce choix ? Celui-ci ne remet-il pas en cause l'hypothèse d'une capacité d'emprunt propre alors même que la Commission ne rembourse pas ses dettes actuelles ? ...

Pour toutes ces raisons, le PSC ne peut apporter, vous l'aurez compris, son soutien au projet de budget présenté par le Collège. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, mesdames, messieurs, l'examen du budget de la Commission doit être fondamentalement l'occasion de réfléchir sur les finalités de notre institution. Vous vous êtes certainement rendu compte, à l'écoute des divers orateurs, que des questions se posent effectivement. Le budget nous fournit à cet égard l'occasion de nous pencher sur notre réelle volonté de faire jouer un rôle déterminant à la Commission dans divers secteurs tels que la santé, les handicapés, le sport, la jeunesse, l'éducation, le tourisme, la culture, etc. qui sont des ensembles de politiques liées à la personne et indispensables à son bien-être. Il convient donc d'insister sur l'importance de ces politiques qui, à mon avis, devraient être modulées en fonction des rôles respectifs des autres pouvoirs concernés.

La Commission est à la croisée des chemins à la tête de compétences déléguées ou transférées par la Communauté française, elle est aussi partie physiquement intégrante, de par les parlementaires et les ministres qui la composent, de la Région bruxelloise. Cette double personnalité peut être sa richesse si elle ne tourne pas à la schizophrénie.

Trois domaines me semblent particulièrement requérir un équilibre mental parfait ; je veux parler des relations internationales, du tourisme et de l'industrie culturelle. Trois domaines d'actions essentielles pour le développement économique de Bruxelles sous-tendant des politiques de formation et d'emploi. À l'heure où la Communauté française met la dernière main à des accords de coopération avec la Région wallonne en vue de lier les politiques économiques et la production artistique, où le Commissariat général aux relations internationales, — le CGRI — signe les accords culturels tripartites avec l'AWEX et les pays tiers, où l'on parle même de fusion entre le département des Relations internationales de la Région wallonne — le DRI — et le CGRI, à l'heure de la création d'un Fonds du cinéma wallon organisant les aides à la production qui pousse les sociétés bruxelloises à quitter la rue Royale pour s'installer en Wallonie, nous devons nous demander quelle serait la meilleure politique des Bruxellois francophones face à cette réalité tout en préservant la solidarité francophone avec la Wallonie.

La première réponse est certes l'effort important de refinancement de la Communauté française qui est fait par ce budget. « Pas assez » crie l'opposition PSC et ECOLO. Ces partis oublient qu'en allant au-delà, le financement des secteurs bruxellois ne pourrait plus être assumé et encore moins indexé comme il se devrait.

La deuxième réponse repose sur la nécessité d'inscrire ces politiques culturelles et internationales dans le projet urbain de la Région concourant ainsi à lui donner son identité — et, pourquoi pas, davantage d'identité francophone — mais, aussi et surtout, à s'articuler avec les politiques économiques de la Région.

(M. Alain Adriaens, Premier Vice-Président, remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel)

Les relations intelligentes que le ministre Gosuin a d'emblée voulu établir entre tourisme et commerce extérieur sont le plus bel exemple de pragmatisme et d'efficacité.

Dans le domaine des relations internationales, permettez-moi de trouver un peu court, comme action politique de la Commission, le versement par celle-ci d'une dotation au CGRI. Cela ne suffit pas, en effet, pour véritablement défendre les artistes belges et la visibilité culturelle francophone de Bruxelles à l'étranger. Une attitude pro-active de la Commission au sein du CGRI devrait pouvoir déboucher sur une collaboration avec les entreprises bruxelloises.

Il ne faut pas avoir peur de faire tomber certains tabous, notamment dans le domaine de la culture. Cette collaboration avec les entreprises bruxelloises permettrait surtout de lier les missions économiques aux échanges culturels, comme cela se fait déjà pour l'AWEX, sans laisser à l'écart les entreprises bruxelloises.

Là encore, les responsables politiques francophones devront faire preuve d'ingéniosité et de pragmatisme.

Quand une ménagère ne dispose pas de gros budget pour faire bouillir la marmite, elle doit, en effet, faire preuve d'ingéniosité : tantôt bras armé de la Communauté française, tantôt levier de la Région bruxelloise, la vigilance et l'imagination s'imposent pour concilier cette double mission. Et celles-ci ne doivent pas pour autant exclure des initiatives propres d'une certaine ampleur répondant à la spécificité bruxelloise francophone.

Ce qui m'amène à conclure en vous parlant du CIVA. Mon propos tranchera nettement avec ce qui a été dit précédemment. Je ne me livrerai pas au jeu de fléchettes de M. Lemaire, qui a quitté la salle. M. Hasquin est peut-être le genre de personnage que l'on n'attaque que de dos. Il a en tout cas été fortement attaqué alors que, présent, il a été moins combattu. Il n'empêche que sa forte personnalité a développé un projet qui a le mérite d'exister.

Dieu sait s'il a déjà fait saliver depuis avril 1997 lorsque l'initiative fut lancée par le ministre Hasquin. Polémique architecturale, polémique institutionnelle et, à présent, polémique budgétaire. C'est la moins bonne !

En écoutant certains, il suffirait de transférer le CIVA à la Région et cela permettrait d'augmenter la part de la Commission dans le refinancement de la Communauté française.

C'est un peu le schéma d'ECOLO.

M. Christos Doukeridis. — Non, madame, ce n'est pas le schéma d'ECOLO. J'ai dit au sujet du CIVA, dont je ne conteste absolument pas qu'il puisse s'agir d'un projet intéressant, qu'il fallait réfléchir dès le départ à des convergences avec d'autres acteurs institutionnels. Je n'ai pas dit que le CIVA était une erreur mais qu'il ne devait pas être porté uniquement par la Commission. C'est tout ce que j'ai dit, et je n'ai pas parlé de refinancement.

Mme Marion Lemesre. — Vous parlez de trouver des partenariats.

M. Christos Doukeridis. — Je n'ai pas fait ce raccourci que vous me prêtez.

Mme Marion Lemesre. — Je n'y suis pas opposée. Mais il faut que le projet reste effectivement porté par la Commission qui en est l'initiatrice. Je regrette les propos de M. Doukeridis qui dénie à la Commission le droit d'avoir des politiques ambitieuses, notamment dans le domaine de l'investissement et qui critique un théâtre ...

M. Christos Doukeridis. — Aujourd'hui, nous avons un déficit d'au moins 300 millions. Contestez-vous les problèmes budgétaires auxquels nous devons faire face ?

Mme Marion Lemesre. — Je ne conteste pas les problèmes budgétaires mais je ne conteste pas non plus certains investissements importants.

M. Christos Doukeridis. — Alors, comment acceptez-vous d'avoir des projets un peu ambitieux, dont je pense qu'il serait vraiment bien de pouvoir les porter, tout en acceptant l'idée qu'ils ne pourront être assumés, même à moyen terme ?

Le projet CIVA date de 1997. Aujourd'hui, en 1999, on se rend déjà compte que, d'un point de vue budgétaire, c'était une erreur.

Mme Marion Lemesre. — Nous n'allons pas refaire la totalité du budget. Mais ce sont des choix budgétaires. À partir du moment où un outil existe, il est d'autant plus stupide de l'amputer dans ses budgets de fonctionnement et d'investissement.

Je ne peux pas être suspectée de « francolâtrie », surtout après la première partie de mon exposé. Pourtant, dans ce cas-ci, j'ose dire aux parlementaires de cette Assemblée plaçant pour la régionalisation de cet outil : pour une fois que quelque chose d'important est fait par la francophonie, toutes institutions confondues, à Bruxelles, ne le sacrifions pas sur l'autel des malentendus politiques de tout crin en amputant les budgets de fonctionnement et d'investissement.

J'espère que le Collège examinera les possibilités d'ajustement budgétaire pour qu'au moins, par exemple, les tables de lecture indispensables à la lecture des plans puissent être achetées comme il se doit.

J'ai entendu hier, au congrès du PRL, Jacques Simonet citer Montherlant dans *Malatesta*. « Il croit les choses faciles car il n'a jamais rien fait de grand », jugeait l'un des personnages. Certes, Jacques Simonet ne parlait pas de la Commission. J'ai néanmoins pensé au CIVA.

Le Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage est une structure originale abritant sous un même toit les activités de six associations.

Je voudrais justement présenter le projet CIVA, car on en parle beaucoup sans vraiment bien le connaître.

Deux associations à l'origine : les Archives d'architecture moderne et la Fondation pour l'architecture.

Les Archives d'architecture moderne sont directement issues du mouvement revendicatif qui, à la fin des années 70, s'est soulevé contre les destructions abusives dans la capitale. Au fil des ans, une série de dons et d'acquisitions a permis de constituer une des plus riches collections mondiales en ce domaine comportant non seulement des ouvrages — actuellement plus de 20 000 livres et près de 300 000 périodiques — mais surtout un fonds d'archives, plans, documents, manuscrits, dessins, ébauches, éléments architectoniques de quelques-uns de nos plus grands architectes : Horta, Chambon, Hankar, De Koninck, Braem, Baugniet, ...

La collection réunie depuis près de trente ans s'était vue à plusieurs reprises menacée au gré de l'intérêt ou du désintérêt des responsables politiques. Par manque de moyens, la collection des Archives d'architecture moderne a failli partir à l'étranger et même être dispersée. Elle a pu être sauvée provisoirement par un mécène privé, Philippe Rotthier. Restait à lui assurer une pérennité et surtout à en donner l'accès au public.

Jusqu'à présent, sans personnel et sans salle de lecture adéquate, les consultations n'étaient autorisées que de manière parcimonieuse.

Les Archives d'architecture moderne se sont également spécialisées dans l'édition d'ouvrages.

Plus récente, la Fondation pour l'architecture s'est spécialisée dans l'organisation d'expositions et de débats.

La Fondation Philippe Rotthier est très proche des deux premières associations. Elle a créé le Prix de reconstruction de la ville. Ce prix triennal consacre les exemples les plus réussis d'intervention dans les centres historiques des villes.

M. le Président. — Madame Lemesre, je vous ai accordé deux minutes supplémentaires en raison des interruptions de M. Doukeridis. Voulez-vous conclure maintenant ?

M. Marion Lemesre. — Je vais conclure, monsieur le Président, après avoir terminé la présentation de ce CIVA, dont on parle beaucoup uniquement en termes budgétaires et jamais en termes de contenu, de portée, d'importance, notamment sur le plan international.

La superficie est de quelque 6 500 mètres carrés, à chauffer avec une dotation réduite de moitié.

En ce qui concerne le concours international, je vous renvoie à mon texte, si vous le souhaitez.

La création du Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage est donc un acte de confiance dans l'avenir de Bruxelles et un acte de reconnaissance de la mémoire constructive exceptionnelle de la capitale. C'est une main tendue vers la connaissance généreuse, sans *a priori* d'école ou de chapelle. Le CIVA constitue le signe tangible de la reconnaissance de la valeur de la rencontre de l'Union européenne et de l'identité créatrice et dynamique des villes et l'expression forte de la volonté d'intervenir dans les quartiers de Bruxelles pour les redynamiser. Le CIVA est enfin la porte ouverte à la discussion sur l'avenir des villes, sur la base de la mémoire du projet.

Le CIVA est une réalisation de la Commission communautaire française ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le Président, chers collègues, je me permettrai de parler principalement de méthodologie, que j'appliquerai davantage aux matières sociales d'aide aux personnes.

Au préalable, je tiens quand même à souligner que les conditions dans lesquelles nous avons dû travailler tenaient du délire : documents à étudier en quelques jours à peine, suivis d'un marathon insupportable ... Faut-il rappeler que, par exemple, sur la même après-midi, nous avons eu à étudier ensemble pas moins que les ajustements budgétaires 1999 et les budgets 2000 de la formation, l'enseignement, la culture, le sport et le tourisme, la santé ?

Comment, dans ces conditions, réaliser un travail sérieux ?

Mais cela n'est rien par rapport au fait qu'au même moment se déroulaient des commissions au CRB et au PCF et que certains commissaires voyageaient d'une séance à l'autre, et il va de soi que ce va-et-vient incessant perturbait le peu d'ambiance de travail qui pouvait régner.

Quand je dis « le peu d'ambiance de travail qui pouvait régner », je veux dire par là que c'est l'opposition qui a toujours assuré le quorum hors des moments du vote. Et pourtant, les députés de l'opposition étaient, autant que les autres, soumis aux mêmes impératifs un peu fous de travail et d'agenda. Et pourtant, par définition, nous sommes un peu moins nombreux que les autres ! Tant d'absentéisme en début de législature n'est guère prometteur.

Et quel manque de responsabilité de certains : j'ai ainsi vu un membre d'un parti de la majorité n'entrant en commission que le

temps de s'enquérir sur les montants destinés à son association et puis sortir de la salle. Quel manque de sérieux !

Je n'en ai pas encore fini avec la séquence fiel puisque j'ai encore à signaler le fait que les députés n'ont pas eu l'occasion de bénéficier du meilleur de certains ministres. Je voudrais épingle l'attitude du ministre ayant la formation dans ses attributions qui, en séance, refusa de joindre au rapport des renseignements demandés par certains. Sa coopération fut plus active le jour où des associations étaient présentes et constituaient un public à ne pas décevoir. Là, les mêmes demandes furent rencontrées.

Mais dans le peu qui nous fut finalement concédé comme annexes, il faut encore constater qu'il en manque une partie : en effet, certaines, pourtant promises, ne figurent pas au rapport.

Rapport que seulement les membres s'étant déplacés à la commission du Budget ont reçu. Ceux qui n'étaient pas à cette séance n'ont rien reçu, même pas par la poste !

Alors, pour ne pas me cantonner dans le mode critique, j'aimerais vous soumettre certaines propositions pour l'avenir.

— D'abord une meilleure coordination entre les diverses assemblées, quitte à ce que certaines démarrent beaucoup plus tôt que d'autres. Cela, je l'espère, aurait pour conséquence un meilleur taux de participation aux travaux budgétaires. En tout cas, ce qui est sûr, c'est que cela permettrait d'avoir un peu plus de temps pour digérer tous les documents.

— Un meilleur débat sur les objectifs généraux des politiques menées : on a quand même eu parfois l'impression que l'un ou l'autre prêchait pour son pilier de chapelle, tandis qu'on voyait planer le fantôme de quelques grands protégés du système, où tout est justifié par la pénurie financière, occultant le fait qu'avec une même somme d'argent on peut faire le meilleur ou le pire. Donc, je propose, pour que tous nous puissions participer à une évaluation et faire des choix, d'avoir des débats de qualité. Ces débats d'évaluation et d'orientation, nous ne pouvons bien les mener que si une connaissance parfaite du terrain est acquise. Sur qui s'appuyer pour ce type de connaissances ? Je pense que les fonctionnaires de l'administration qui gèrent les dossiers depuis un certain nombre d'années pourraient nous apporter un heureux éclairage. N'est-il pas prévu un rapport d'activités annuel de la part de tous les services ?

Dans l'affirmative, je propose que nous puissions entendre à cette occasion, les responsables des différents services qui viendraient, par exemple dans les diverses commissions, nous présenter leur travail.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Il y a plusieurs milliers d'associations subventionnées par la Commission.

Mme Dominique Braeckman. — En effet, par l'administration de la Commission, et ce, par secteurs.

Outre l'aspect cognitif, ce type de démarche permettrait un rapprochement souhaitable entre des univers qui n'ont pas l'habitude de se côtoyer.

Il faut aussi, à l'avenir, se donner le temps : les commissions ont été très vite. Les commissaires ont posé, chacun à leur tour, une série de questions parfois très précises qui n'ont pas toujours trouvé la réponse souhaitée. Je mets de côté l'épisode surréaliste où une même matière, à savoir les activités parascolaires à caractère pédagogique, a été décrite par deux ministres ! Un travail plus précis et méticuleux permettrait à chacun d'avoir son content de réponses et au travail parlementaire de gagner en qualité.

Comment appliquer ce que je vous propose au niveau des matières sociales ?

On pourrait quand même un peu mieux cerner les choses. On constate, par exemple, un rattrapage dans le financement de

certains secteurs qui nous viennent de la Communauté française. Mais a-t-on accordé suffisamment de moyens pour que ces institutions fonctionnent bien ? On a l'impression d'être sur une corde très raide et que l'application même des décrets risque de ne pas être rencontrée. Notre crainte est que les revendications des travailleurs de ces secteurs, en ce qui concerne les conditions et la réduction du temps de travail, ne soient pas écoutées, même si l'on promet — et je m'en réjouis — des tables rondes intersectorielles.

Le ministre compétent rappelle également une augmentation de moyens dans le secteur de l'Aide aux personnes de 23 % entre 1995 et 2000. Ces chiffres sont trompeurs : 1995 était une année charnière qui a été le prélude à un désinvestissement de la Commission au profit des matières régionales, et depuis, il y a eu de nouveaux transferts qu'il faut prendre en compte. Il ne faut pas comparer des pommes et des poires pour se faire une idée correcte de l'évolution des budgets.

On voit un nouveau dispositif prendre de l'ampleur en filigrane, à savoir le SAMU social qui s'impose, sans grande concertation, ni avec le secteur, ni même avec les parlementaires qui, de tous les bords, se sont étonnés et inquiétés face à ce bébé gourmand.

On se gargarise de grands termes tels que la lutte contre la grande exclusion sociale mais n'oubliez pas qu'entre la rue et la réinsertion, il y a déjà des structures qui fonctionnent bien : maisons d'accueil, accueil d'urgence. N'oubliez pas qu'on n'a pas attendu maintenant pour faire de l'accueil d'urgence. N'oubliez pas que beaucoup sont dans la rue, aussi parce que le logement ne leur est pas accessible. Ne faut-il pas en amont veiller à mettre en place toute une série de conditions pour éviter cette grande exclusion ? Il y a une embouteillage vers le haut : c'est plus souvent entre les maisons d'accueil et la réinsertion, notamment par manque d'appartements supervisés ou de logements accessibles, qu'il y a un mauvais fonctionnement. Tout axer sur l'aval, le ramassage des pauvres, est comme essayer de remplir un tonneau quand on s'appelle Danaïde. Notez que je ne dis pas que cet outil est inutile — d'ailleurs, en Région wallonne, un ministre ECOLO pense à mettre quelque chose de similaire sur pied — mais je pense que sa place n'est pas à la Commission. Peut-être au niveau bicommunautaire et peut-être en articulation avec le fédéral, en tout cas en lien avec l'outil existant.

En ce qui concerne les personnes handicapées, il est à noter que le décret de 1999 se met en place : c'était d'ailleurs une de nos exigences lors des négociations de juin dernier. Cela étant, la mise en place est laborieuse et les moyens prévus ne rencontreront pas les belles intentions du décret. Un collègue rappelait, en commission, que s'il y avait eu croissance régulière des crédits depuis 1995, simplement liée à l'indexation, le budget actuel devrait être plus élevé de 80 millions !

Quant à la mise en place du service à gestion séparée, — j'ai appris que les réserves de trésorerie de l'ex-fonds ne lui ont pas été transférées et que ne sont pas encore sur la table les normes d'encadrement qui sont d'une importance capitale pour les institutions.

J'espère que les propositions d'amélioration que j'ai faites ne resteront pas lettre morte, que vous en tiendrez compte et qu'avec les présidents de commission, avec l'administration de la Commission, nous pourrions améliorer la qualité du travail parlementaire. J'espère aussi qu'avec le travail des tables rondes intersectorielles, nous pourrions avancer dans une pratique politique moderne et efficace. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

(*Mme Martine Payfa reprend place au fauteuil présidentiel*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, messieurs les ministres, chers collègues,

dans cette discussion, je vais me limiter à certains programmes des activités 11, 26 et 29, à savoir l'enseignement, la formation professionnelle et la culture.

Concernant l'enseignement, le groupe socialiste soutient la thèse selon laquelle la Commission devrait bénéficier de la capacité d'emprunt au même titre que les autres pouvoirs organisateurs. Notre groupe politique se réjouit de l'engagement de 150 millions prévus pour la rénovation du patrimoine immobilier du CERIA.

Le groupe socialiste demande qu'une attention plus particulière soit accordée à l'enseignement technique et professionnel et à la politique de discriminations positives.

Il en va de même pour les activités parascolaires, comme j'ai eu l'occasion de le détailler lors de mon interpellation au ministre Tomas en charge de l'Enseignement, en séance plénière du 19 novembre 1999. En effet, grâce au travail important réalisé par les écoles de devoirs, les activités parascolaires remédient à l'échec scolaire dans certaines matières. C'est pourquoi je souhaite insister sur le soutien scolaire qui doit être porté au secondaire et aux candidatures dans le supérieur. À cet égard, le groupe socialiste regrette que les crédits alloués à cette activité soient restés identiques aux crédits de l'exercice précédent, soit 10,5 millions.

Aujourd'hui, les problématiques de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'enseignement ne peuvent être abordées indépendamment les unes des autres, sans toutefois qu'il faille les confondre. C'est pourquoi une coordination entre Orbem et Bruxelles-formation ne peut rester purement théorique. Elle doit être concrétisée effectivement sur le terrain.

Toutefois, comme la Commission consultative le relève à la page 6 de son rapport d'activité 1997-1998: «Force est de constater que sur le terrain, cette coordination reste très difficile à réaliser.»

Un autre problème est la validation des compétences et de la formation suivie par les stagiaires. Il est nécessaire qu'une certification reconnue par les pouvoirs publics, par les employeurs et par les pouvoirs organisateurs de l'enseignement, aide les stagiaires à trouver un emploi. Telle certification constituerait également un encouragement à poursuivre de nouvelles formations.

Dans sa déclaration, le Collège avait affirmé que la formation est «une matière fondamentale» et «qu'elle recevrait une attention toute particulière». Le groupe socialiste constate que la part belle a été faite à la formation des classes moyennes puisque le budget passe de 262,1 millions (initial 1999) à 285,1 millions (budget 2000). Quant au budget de Bruxelles-formation, il reste inchangé à 824,4 millions.

Le groupe socialiste aurait souhaité que les crédits alloués à Bruxelles-formation soient augmentés car Bruxelles-formation joue un rôle fondamental dans la formation des infra-qualifiés, c'est-à-dire la catégorie de travailleurs la plus exposée au chômage.

L'accès de tous à la culture est l'une des priorités du groupe socialiste. De ce fait, le groupe socialiste est globalement satisfait de la volonté affichée par le Collège de promouvoir les expressions interculturelles, de soutenir les infrastructures de proximité ainsi que la politique artistique à l'école. Mais le groupe socialiste regrette que cette volonté affichée ne soit pas traduite dans les chiffres du budget car les subventions aux associations demeurent identiques dans la plupart des cas.

Le groupe socialiste constate avec satisfaction la volonté du ministre chargé de la Culture de tourner le dos au gigantisme dont le CIVA est le symbole, et de favoriser les politiques culturelles de proximité en visant les couches défavorisées de la population. Dans ce cadre, je me permets de rappeler au président du Collège que, lors de la législature précédente, notre Assemblée a voté à l'unanimité un décret concernant l'intégra-

tion des personnes sourdes dans les activités culturelles et de jeunesse. À ce jour, les arrêtés d'application de ce décret ne sont pas encore publiés. En ma qualité de coauteur, j'insiste pour le président du Collège prenne au plus vite ces arrêtés. Il y va du respect de la volonté de cette honorable Assemblée et surtout de l'intérêt des personnes concernées qui, faute d'arrêtés d'application, sont encore victimes de discriminations.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, j'interviens à propos de la division 23 relative à la politique de la santé. Je rappelle que cette division budgétaire fait l'objet d'une diminution de 2,3 millions! Manifestement cette matière n'a pas fait l'objet de la même attention que d'autres et ce, quoi qu'en dise le ministre qui a affirmé en commission que «le budget 2000 a pu être établi en préservant les moyens nécessaires au subventionnement des services existants».

On peut constater que deux allocations budgétaires en font principalement les frais pour ce qui concerne la santé.

Tout d'abord, l'allocation relative aux subventions pour les initiatives en matière de santé. Le budget 2000 ramène le crédit au niveau initial 1998, soit 21 millions, et donc une diminution de 10 millions, et cela avec comme seule justification le fait que «l'ensemble des projets soutenus dans ce cadre devait être évalué durant l'exercice 2000». Il faut rappeler en outre que le deuxième ajustement 1999 a connu une augmentation de 1 million, justifiée par le fait que «des projets sont venus s'ajouter à une série d'initiatives devenues récurrentes qui devraient dès 2000 s'inscrire dans les allocations spécifiques du programme «service ambulatoire»!

Manifestement, il y a contradiction entre ces deux justifications: il semble clair que le choix est d'opérer sur ce poste un certain nombre d'économies qui, nécessairement, mettront en péril des projets existants.

Le ministre semble l'admettre puisqu'il reconnaît vouloir «éviter le saupoudrage des moyens accordés et que certains projets moins essentiels ne seront pas poursuivis vu la situation budgétaire». Le ministre n'ayant pas été plus explicite en commission sur les projets à considérer comme «moins essentiels», il serait pour le moins intéressant qu'il nous précise ceux qui entreraient dans cette catégorie et en tout cas la méthodologie qu'il compte suivre pour opérer cette sélection.

Le Conseil consultatif sera-t-il associé? Quel rôle jouera l'administration? Les promoteurs de ces projets seront-ils consultés préalablement à une décision les concernant?

La deuxième allocation qui subit une diminution importante est l'allocation de base relative au service de santé mentale.

Le montant prévu au projet 2000 est identique au montant figurant à l'initial 1999. Le ministre a justifié ce statu quo en se référant au fait «que la consommation budgétaire se situe à un niveau inférieur par rapport aux demandes et aux critères».

Cette justification me paraît pour le moins étonnante. D'une part, le chiffre de 326 millions cité par le membre du Collège n'est forcément pas établi sur la totalité de l'année et est donc susceptible d'évoluer à la hausse. D'autre part, si je m'en réfère au crédit inscrit au budget 1995 initial, le montant prévu en 2000 est inférieur à ce qu'une simple indexation aurait donné!

Mais surtout le chiffre cité par le ministre me paraît d'autant plus étonnant que ce dernier a fait écho en commission d'un nouvel agrément. J'ai eu l'occasion d'évoquer en commission des demandes complémentaires de services existants faites sur la base de l'application du décret. Celles-ci ont été rejetées en raison précisément du manque de moyens budgétaires! Cette donnée, monsieur le ministre, doit vous être connue même si elle a précédé votre entrée en fonction en qualité de membre du

Collège en charge de la Politique de la santé. Pour être plus concrète, je fais référence à des dossiers soumis au Conseil consultatif en mars ou avril dernier. Le Conseil consultatif a été amené en raison des contraintes budgétaires invoquées par le Collège à n'examiner que ce qui relevait strictement des agréments provisoires existants.

Une série de projets complémentaires n'ont ainsi pas pu être pris en considération. À titre d'exemple, je citerai notamment les demandes des services du « Méridien » et de la « Gerbe » pour une équipe d'enfants et du « Méridien » pour un mi-temps en vue de développer un projet communautaire et encore le « Wops » pour développer ces activités de psychogériatrie.

La réduction importante des subventions destinées aux investissements dans les infrastructures en matières de santé, à l'instar de celles opérées dans les investissements en matière d'aide aux personnes, est également la traduction d'un choix budgétaire postposant à des exercices ultérieurs des charges financières indispensables.

J'en viens maintenant aux priorités énoncées par notre nouveau ministre de la Santé. Ce dernier s'est présenté, il est vrai avec toute l'humilité d'un ministre découvrant une nouvelle matière. Néanmoins, malgré cette « humilité » de sa part, à laquelle je n'étais pas vraiment habituée, je n'ai pas pu me départir du sentiment que le membre du Collège n'a pas véritablement d'ambition pour cette matière: nous nous trouvons devant un budget étriqué qui ne permet pas de réelles marges de manœuvre!

Pour mémoire, je rappellerai que le ministre Gosuin avait marqué son accord sur l'ensemble des décisions qui avaient abouti à un définancement considérable de la Commission sous la législature précédente. Cette situation, pourtant, n'empêche pas d'autres membres du Collège d'être politiquement plus ambitieux pour leurs compétences. Je songe en particulier au membre du Collège compétent pour l'Action sociale. Apparemment il vaut mieux faire partie des secteurs qui ont la chance d'être gérés par le membre du Collège exerçant la charge du Budget!

Quant au projet de décret relatif à l'ensemble des services dits ambulatoires, je dois souligner qu'il est présenté de manière prudente. En effet, le membre du Collège a insisté sur la nécessité d'un dialogue sérieux, ce qui implique la concertation avec les secteurs concernés, mais également avec les membres de notre Assemblée puisqu'il a déclaré « qu'il faut que tous les arrêtés d'application soient déposés en même temps pour que le débat législatif soit complet, clair, précis et qu'il ne puisse y avoir de renvoi vers un niveau où le contrôle ne peut pas s'exercer ». Je félicite donc le membre du Collège de veiller à associer notre Assemblée et il va de soi que nous veillerons à ce que cette promesse soit effectivement mise en œuvre!

Je conclurai en jugeant ce budget de « relative continuité » sans innovation ni accent particulier mais plus inquiétant avec des réductions budgétaires opérées dans certains domaines. Il s'agit pourtant de services essentiels à la population.

Je terminerai en insistant sur deux points qui me semblent essentiels pour une meilleure politique sociale et de santé intégrée: d'une part, une meilleure collaboration entre les membres du Collège et, d'autre part, le rôle de la table ronde intersectorielle, instrument important, simple et efficace qu'il faudrait réactiver. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Molenberg.

Mme Isabelle Molenberg. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, mon intervention se limitera à deux aspects, à savoir le tourisme et le SAMU social.

Tout d'abord, en ce qui concerne la politique touristique de la Commission, et en particulier, le premier axe développé en

commission par le ministre, à savoir la promotion du tourisme, je voudrais, de façon générale, insister sur la nécessaire collaboration entre Bruxelles et la Wallonie.

Il serait illusoire de vouloir assurer la promotion de Bruxelles à l'étranger sans s'inscrire dans une démarche commune entre francophones au sein de la Communauté française.

En ce qui concerne le deuxième axe, l'accueil des touristes, je me réjouis de la poursuite de l'installation d'indications touristiques permettant aux touristes de s'y retrouver. Cependant, je voudrais insister pour que Bruxelles soit présentée de façon conforme à sa réalité francophone en donnant la priorité aux français dans les indications.

Par ailleurs, je trouve positif que l'opération « Chambres d'hôte » soit poursuivie. Ce service apprécié des touristes, doit prendre de l'ampleur afin de satisfaire l'ensemble des demandes.

Enfin, je suis heureuse de voir qu'une attention particulière est réservée au tourisme social, spécialement des jeunes. Les jeunes qui fréquentent les centres d'hébergement pour jeunes sont les meilleurs ambassadeurs de notre région.

J'en viens à un autre sujet lié aux affaires sociales et relatif au SAMU social. Comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission, je m'étonne de voir à l'ajustement 1999 que des crédits ont été octroyés au SAMU social. En effet, lors d'un débat à ce sujet au cours de la précédente législature, de nombreux membres s'étaient interrogés sur l'opportunité d'un SAMU social à Bruxelles tout en soulignant qu'il ne nous appartenait pas d'émettre un jugement sur une initiative privée. Il était clair que si une initiative risquait d'avoir des implications budgétaires, il convenait de s'interroger sur un certain nombre d'aspects.

À l'époque, il nous avait été dit qu'aucun crédit du budget 1999 ne serait affecté à ce projet. Or, 1,4 million est inscrit à l'ajustement 1999. Je m'interroge sur la poursuite du soutien à cette initiative en 2000. En effet, on parlait à l'époque de 30 millions pour financer ce projet. Quand on voit la situation budgétaire de la Commission, on se pose des questions.

Enfin, je souhaiterais émettre des réserves sur certaines missions que veut remplir le SAMU social, qui sont à mon sens des missions de service public. Je pense à l'Observatoire de la grande exclusion.

Je me demande si cette problématique ne doit pas s'inscrire dans le cadre de la politique de la ville. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Saidi.

Mme Fatiha Saidi. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, comme entrée en matière d'une première intervention publique, je ne traiterai que d'un modeste budget, d'un peu moins de 233 millions touchant à la cohabitation des communautés locales.

La Région bruxelloise, plus encore que les autres régions, se situe dans une réalité multiculturelle. Nul ne contestera aujourd'hui que l'immigration des dernières décennies est une réalité irréversible, et que la population issue de l'immigration représente à coup sûr une composante de notre pays.

La plupart des personnes issues de l'immigration acquièrent aujourd'hui la naturalisation ou en font la demande. Cette situation doit dès lors être suivie d'effets tant dans les modes de langage que dans les modes mentaux.

Ce préambule m'amène à évoquer les termes utilisés dans le programme 2 de la division 22, à savoir l'intégration des communautés locales et leur cohabitation.

Lors de la précédente législature, la commission mixte de concertation entre les Populations d'origine étrangère et l'As-

semblée de la Commission communautaire française recommandait déjà de modifier ces termes et de parler d'insertion sociale et de participation plutôt que d'intégration et de cohabitation.

Nous relayons ici cette recommandation car les mots sont importants; ils ne servent pas uniquement à nommer les choses mais concrétisent des représentations et font évoluer les mentalités.

Partant de cette considération, un autre débat devrait s'ouvrir et porter sur l'apport culturel des populations d'origine étrangère. À partir du moment où l'on sortira l'immigration des seuls carcans sociaux et/ou sécuritaires, où elle est cantonnée, on franchira le pas d'associer une grande partie de cette population bruxelloise aux programmes culturels.

On la verra ainsi occuper une place d'acteur dans un cadre dynamique.

Revenons à présent au budget qui nous occupe et plus particulièrement au programme 2 de la division 22.

Les subventions aux communes en vue de l'intégration sociale des communautés locales ont subi un transfert d'un montant de 5 millions de francs au bénéfice des subventions visant à l'intégration sociale des communautés locales.

Le ministre Éric Tomas nous a rassurés en commission sur la non-incidence de ce transfert sur le travail des acteurs de terrain. Mais les inquiétudes des travailleurs sociaux persistent, en l'absence d'une garantie de voir leurs projets soutenus. En effet, à la suite du glissement des projets des intercommunales vers l'insertion sociale, peut-on affirmer aujourd'hui que les projets des intercommunales vont devenir récurrents?

Par ailleurs, l'évaluation des projets émanant des associations glissées d'un article budgétaire à un autre sera effectuée, comme cela nous a été annoncé en commission. Le groupe ECOLO réitère sa demande d'une évaluation globale en concertation avec les acteurs de terrain et à ce titre, un décret qui garantirait davantage cette concertation avec les acteurs locaux est également une demande d'ECOLO.

On constate enfin la diminution d'un million 600 000 francs destiné aux subventions à l'intégration sociale des communautés locales. C'est regrettable car si les moyens qui sont accordés à l'intégration des populations d'origine étrangère restent faibles, les besoins quant à eux sont énormes et les défis à relever majeurs.

La déclaration-programme du Collège de la Commission s'est voulue pourtant volontariste et ambitieuse. En effet, le Collège s'est fixé comme l'une des priorités majeures de développer une cohabitation harmonieuse entre les différentes compositions de la population bruxelloise.

Pour ce faire, il s'est engagé à soutenir des actions touchant tant à la participation de tous à l'exercice de la démocratie et au développement des quartiers qu'à la lutte pour l'alphabétisation et l'émancipation des femmes.

Malheureusement, en conclusion, à la lecture du budget 2000, on constate que le Collège ne s'est pas donné tous les moyens pour mettre en œuvre la politique annoncée. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Decourty.

M. Willy Decourty. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, nous sommes, je pense, tous conscients des efforts à consentir sur le plan budgétaire. La difficulté majeure réside, bien entendu, dans les choix à opérer. Aussi, en matière de santé, on peut se réjouir, à la lecture du budget, de ce que la politique menée jusqu'à présent sera largement poursuivie.

Nous sommes dans un pays où les compétences dans le domaine de la santé se découvrent comme un feu d'artifice tant elles sont éclatées et se répartissent à divers niveaux. Néanmoins, les compétences qui relèvent de notre responsabilité sont loin d'être négligeables dans la mesure où elles visent surtout la pratique d'une politique de proximité.

Dans cette optique, je ne puis qu'être satisfait du soutien qui est toujours maintenu à diverses initiatives qui concernent l'information en matière de santé. Une information de choix, correcte, sérieuse constitue un outil fondamental, tant pour les spécialistes de la question que pour le public au sens le plus large.

De même, on peut apprécier également la volonté du Collège de réactiver le projet «Bruxelles Ville Santé». Il serait en effet plus que regrettable que Bruxelles demeure écartée d'une initiative aussi positive et fructueuse pour des raisons spécifiques à notre complexité institutionnelle. On ne peut donc qu'encourager et soutenir nos ministres dans leurs démarches... Tout comme on doit se réjouir de l'annonce d'un décret sur les services ambulatoires, destiné à assurer une plus grande synergie et une cohérence par l'harmonisation des divers secteurs de la santé.

Il est cependant quelques points sur lesquels je m'interroge.

En ce qui concerne les subventions pour des initiatives en matière de santé, le crédit tombe de 31 à 21 millions. J'ai lu attentivement les justifications avancées dans le programme et je suis étonné de constater que l'objectif poursuivi est «d'assurer une meilleure visibilité des projets à caractère non récurrent ou ponctuel soutenus par la Commission communautaire française».

Soutenir le non-récurrent avec une amputation de dix millions sur l'ensemble des crédits, cela signifie que cette opération s'effectue au détriment du récurrent. Permettez-moi donc, monsieur le ministre de la Santé, de me faire l'interprète de quelques associations qui manifestent leur inquiétude quant à leur avenir et à celui de leurs projets qui, faut-il le souligner, sont tous des projets récurrents ...

Quelles sont les ASBL qui vont subir l'impact de cette diminution budgétaire? Quelles sont celles qui verront leurs subsides reconduits? Quels sont les critères qui détermineront le choix? Et, en fait de critères, vous annoncez une évaluation du travail de ces associations durant l'exercice 2000. Or celles-ci sont assurées de leurs subventions jusqu'au 31 décembre 1999. La logique voudrait donc que l'ensemble des projets soit reconduit et subventionné pour l'exercice 2000 afin que le Collège puisse se prononcer en connaissance de cause sur la base de l'évaluation annoncée. Cependant, vous prenez les devants: vous amputez les crédits avant même d'avoir procédé à cette évaluation. Je vous demande donc sur quelle base vous allez vous appuyer pour opérer votre sélection, si celle-ci n'est pas encore faite. La question est d'autant plus pertinente que les conséquences de cette diminution de crédit porteront avant tout sur l'emploi.

Deuxième point que je voudrais souligner: les subventions pour recherches dans le domaine de la santé. Les crédits sont en augmentation: ils passent de 4,1 millions à 6,4 millions. Ici aussi, je souhaiterais obtenir quelques éclaircissements. Ces sommes couvrent notamment les subventions allouées à la Fondation Saint-Luc et à la Fondation Erasme: 1,5 million par université, soit 3 millions. Restait disponible jusqu'à présent une somme d'1,1 million pour d'autres initiatives en matière de recherche. À ma connaissance, les projets ne se bousculaient pas au portillon. Dès lors pourquoi cette augmentation? Avez-vous reçu, monsieur le ministre, des demandes précises qui justifient cette hausse de crédit? Ou bien est-ce en vue de la modification de l'arrêté sur les recherches subsidiées, annoncée en l'an 2000, et dans ce cas, je m'interroge, ainsi que je l'ai lu dans le programme justificatif, sur «le rôle et la contribution de la famille» dans l'intervention et la distribution des services ... Est-ce une notion qui relève exclusivement de la santé? N'y a-t-

il pas un risque d'empiéter sur les compétences de votre collègue chargé de l'Action sociale et de la Famille ?

Dans la même optique, j'ai beaucoup de respect à l'égard de la recherche scientifique, mais ce n'est pas une matière qui relève directement des compétences de la Commission communautaire française. Et si nous sommes devant une obligation d'opérer des choix en matière budgétaire, est-il opportun de gonfler les crédits pour des initiatives de recherches alors que l'on sabre par ailleurs dans des allocations indispensables au maintien de l'emploi ?

N'aurait-il pas été préférable de réaliser les économies dans des domaines non encore investis et où il n'aurait pas été nécessaire de procéder à des licenciements ? C'est une réflexion que je sou mets à votre appréciation. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier Mme Braeckman d'avoir rappelé les difficultés que nous avons connues lors de notre travail en commission. Je remercie le groupe ECOLO de son soutien et la majorité de son absence ... ce qui m'a permis d'être désigné rapporteur dès ma première commission. C'est un honneur qui m'a flatté !

En complément de l'intervention de mes collègues Michel Lemaire et Béatrice Fraiteur, j'aborderai quelques points de ce budget 2000 et, notamment pour commencer, une tendance prononcée au recul dans les subventions aux associations.

Le souci du groupe PSC en matière de soutien aux associations de terrain est connu. Et il ne nous semble pas souhaitable, voire dangereux à terme, de leur retirer les moyens nécessaires aux missions qu'elles assument.

Cette caractéristique se retrouve dans d'autres parties du budget. Ces diminutions ne sont pas toujours spectaculaires, mais lorsqu'on en a une perception globale, il semble bien que ce soit un choix du Collège et ce choix, nous ne pouvons le partager.

À la question de savoir si le Collège pourrait justifier ses choix en la matière et nous faire savoir si ces abandons de subventions correspondent à une nouvelle ligne politique que nous aimerions connaître, la réponse ne nous a pas semblé très claire en commission et mon groupe souhaiterait recevoir une réponse de fond sur ces diverses diminutions.

Sont-elles opportunes ? Sont-elles justifiées ? Sont-elles sans danger pour l'avenir ? Le problème se pose dans une série de secteurs, notamment le secteur culturel.

Si le Collège cherche à « grappiller des sous dans les poches des associations », c'est sans doute dû, d'une part, et ainsi que l'a évoqué mon collègue M. Lemaire, au manque à gagner consécutif à la non-indexation des moyens transférés de la Communauté française et par conséquent au flop de l'effet d'annonce de — je ne dirai pas qui ! on en a déjà parlé ce soir — et, d'autre part, au choix très contesté et très contestable de l'investissement de la Commission dans le CIVA.

Je rejoins l'analyse de mon collègue M. Doukeridis. Sur le fond on peut estimer que des institutions du type CIVA constituent un plus pour l'ensemble de la Région mais ce qui est en effet plus contestable, c'est la manière de le financer.

J'ai été heureux de constater que lors de son exposé, le membre du Collège en charge du Budget marquait sa satisfaction de voir évacuer le projet CIVA vers la Communauté française mais j'ai été surpris, par la suite, de constater que son collègue M. Tomas ne partageait pas cet enthousiasme. Par ailleurs, le feuilleton CIVA n'est sans doute pas terminé.

On constate dans le budget 2000 qu'un montant de 10 millions est en effet prévu pour son fonctionnement. Ma

crainte est de voir ce montant devenir récurrent et grever le budget de la Commission pendant plusieurs années de sommes indispensables à d'autres matières.

L'explication fournie par le troisième intervenant en commission, à savoir M. Gosuin, était plutôt une réponse « tendance Tomas » qui indiquait qu'il s'agissait d'assumer ses responsabilités dans ce dossier et de mener les choses à bien. Mais la question demeure : va-t-on encore devoir assumer cette mauvaise décision pendant longtemps ? À quel prix ?

Il est à noter que, prise globalement, la dépense ainsi engendrée dans le budget de la Commission implique des renoncements lourds de conséquence tant dans le domaine de la subvention des associations — que j'ai évoqué — que dans celui, essentiel par exemple, du budget de Télé-Bruxelles dont on connaît les difficultés à fonctionner avec sa dotation actuelle.

Et précisément, venons-en au financement de Télé-Bruxelles. Dans ce dossier, mon groupe tient à réaffirmer la nécessité d'un outil médiatique de qualité dans le domaine télévisuel afin de promouvoir l'image de Bruxelles auprès des Bruxellois et même au-delà et donc la nécessité de donner à Télé-Bruxelles les moyens de ses ambitions.

Il est évident que Télé-Bruxelles, média nécessairement ouvert et accessible à tous les Bruxellois sans distinction d'origine sociale ou culturelle, doit pouvoir disposer d'un budget conséquent pour être une télévision attractive.

Les Bruxellois ont droit à une télévision locale capable de refléter tous les aspects de la vie politique, culturelle, sociale, associative et locale à Bruxelles et ce, dans un emballage professionnel et de qualité. Nous avons les hommes et les femmes pour le faire; ils ont montré leurs compétences, il faut leur en donner les moyens.

En commission des Finances, M. Hutchinson a évoqué la possibilité d'améliorer le financement de notre télévision régionale en faisant participer les câblo-distributeurs comme cela se fait en Wallonie. C'est à notre sens une piste à ne pas négliger même si, à la question de savoir s'il partageait ce point de vue, M. Gosuin a immédiatement évoqué la difficulté de la situation institutionnelle bruxelloise qui induirait une clé de répartition à définir entre Bruxellois flamands et francophones. On a bien surmonté ces méandres institutionnels pour d'autres problématiques, il nous semble possible de trouver une solution à celle-ci. Le Collège peut-il me dire s'il compte explorer cette piste de financement avec tout le sérieux nécessaire ?

En ce qui concerne Bruxelles-Formation, nous avons constaté que le budget de ce service n'avait pas été déposé en même temps que les autres documents budgétaires. Le membre du Collège en charge du Budget et la Cour des comptes ont exprimé le même regret.

Il faut bien constater une stagnation du budget de cette institution et le risque de voir l'institut limité dans ses ambitions, malgré le fait que des disponibilités de l'exercice antérieur soient encore utilisables, ce qui indique une petite marge de manœuvre par rapport aux montants annoncés. Cette stagnation est, par ailleurs étonnante, en contraste avec le budget de l'Institut de formation pour les PME qui, lui, est en augmentation.

On peut dès lors se demander s'il s'agit d'un choix idéologique : aux libéraux les classes moyennes et aux socialistes le volet insertion professionnelle. Apparemment, en termes budgétaires, ce sont les premiers qui l'on emporté.

Le budget 1999 prévoyait une somme de 15 millions pour les centres culturels arabes; elle n'a pas été dépensée. Au budget 2000, ce montant n'y figure plus. Le ministre Gosuin a informé la commission des difficultés de l'association interlocutrice de la Commission.

Ces difficultés ponctuelles ne doivent pas occulter l'aspect positif de la démarche qui avait été initiée et la nécessité de pour-

suivre dans la voie de la création d'un centre culturel arabe laïc. J'ai bien entendu le ministre dire qu'il était important d'avoir une telle structure, mais avec d'autres partenaires, et il a également plaidé pour une prise en charge par la Communauté française.

Mon groupe espère que ce n'est pas un moyen d'enterrer l'initiative et je ne peux m'empêcher de comparer les montants : 15 millions retirés du budget et la volonté exprimée de voir ce projet pris en charge par la Communauté française, d'une part, et, j'y reviens, les millions du CIVA qu'on a accepté de porter à la Commission, d'autre part. Deux poids, deux mesures ... Le Collège peut-il nous dire s'il compte remettre sur la table ce dossier de création d'un centre culturel arabe laïc et dans quel délai ?

Le tourisme prend une part importante dans ce budget et pourtant, on doit constater une diminution globale de 28 millions pour ce qui a été qualifié de « secteur d'avenir » durant la campagne électorale.

Comme j'ai pu le rappeler en séance du Conseil régional, il nous semble illogique d'investir de telles sommes en promotion alors que le produit lui-même est loin de donner satisfaction.

Les Bruxellois ont été conscientisés, par les Assises du tourisme, de l'importance de ce maillon de notre économie pour la création d'emplois de tous niveaux dans le domaine de l'Horeca et des services. Les entreprises, les employeurs et les travailleurs de ce secteur sont en attente d'une véritable politique dynamique et entreprenante dans ce domaine.

L'absence de réponse aux acteurs du tourisme à Bruxelles est, à notre sens, une erreur stratégique au moment où Bruxelles recule au hit-parade mondial des villes de congrès et où les chiffres du chômage sont toujours aussi négatifs chez nous.

Bruxelles, capitale fédérale et européenne, ne peut se contenter de laisser vivoter un secteur porteur d'emplois. Négliger la politique du tourisme, c'est décourager les acteurs, c'est refuser une voie d'avenir pour le développement économique de Bruxelles.

Certains membres du Collège ont dit ne pas pouvoir faire mieux faute de capacité d'emprunt de la Commission alors qu'on constate que la Commission fait l'impasse sur le remboursement de la dette, tout en ayant 800 millions de réserve de trésorerie. On risque donc de reporter sur les législatures suivantes les difficultés actuelles sans donner de véritable élan à la politique du tourisme à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure.

Dans ce cadre, nous avons reçu récemment un courrier en forme d'appel au secours des responsables de l'auberge de jeunesse Jacques Brel où tout ne semble pas aller pour le mieux. Notre collègue, Mme Molenberg, qui a évoqué ce dossier, semblait assez contente de la situation. Pour ma part, je ne le suis pas vraiment.

La réaction du ministre de promettre l'inscription de crédits en 2001 risque d'arriver comme les carabiniers d'Offenbach, en retard, alors que des travaux à l'auberge étaient programmés pour novembre 2000. Mon groupe insiste pour que les montants nécessaires soient inscrits au budget lors du premier ajustement 2000.

En ce qui concerne la signalisation touristique, au deuxième ajusté 1999, on réduit de 5 à 0 millions le poste « signalisation touristique » et au budget 2000, on « re-dope » ce poste avec 15 millions. Pour seule explication, le ministre a évoqué les réticences des communes à placer ces signalisations en 1999 mais surtout à ... les payer ! Il faut savoir que la proposition émanant du Collège a été conçue, à ma connaissance, sans véritable concertation avec les communes et que ce marché très spécifique a abouti à un projet où les communes doivent intervenir pour environ 100 000 francs c'est-à-dire un tiers du prix, dans le placement d'un « totem » qu'elles n'ont pas choisi, alors que Bruxelles ne dispose pas toujours d'une simple signalisation

fléchée permettant d'accéder à un certain nombre de points intéressants culturellement et touristiquement.

Enfin, mon groupe émet de nettes réserves quant à la prise en charge par la Commission, plutôt que par la Région, du projet de parcours-spectacle aux Galeries Saint-Hubert, pour lequel on peut craindre le « Syndrome CIVA ». Nous serons en tout cas attentifs à ce que les deniers publics y soient investis à bon escient.

Madame la Présidente, malgré le fait que nous ne pourrions apporter notre soutien à ce budget, j'espère que nous recevrons des réponses à nos questions. (*Applaudissements sur les bancs du PSC et Vivant.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, j'interviendrai rapidement dans cette discussion budgétaire, mais il me semble important que chacun communique son point de vue et les éléments auxquels il est attaché en cette circonstance.

Tout d'abord, je voudrais appuyer Dominique Braeckman quant à son sentiment sur le travail parlementaire; j'utiliserai simplement plus de miel et moins de fiel.

Il est vrai que notre tâche fut très difficile concernant ce débat budgétaire : la coordination entre assemblées parlementaires a été mauvaise. Je regrette de ne pas avoir pu assister aux commissions de la Commission, car je désirais poser des questions précises en Communauté française. Malheureusement, ce mardi-là, se déroulaient et l'examen du budget et les commissions de la Communauté française. J'ai essayé de me rendre d'un côté et de l'autre, mais le travail est de ce fait de moindre qualité. Il est frustrant de ne pas pouvoir poser les questions que l'on désire; c'est à travers les rapports de commissions que j'ai découvert les réponses des ministres.

J'insiste sur l'un ou l'autre point important, sans entrer dans le détail. D'abord, sur le lien entre Communauté française, Commission et Région wallonne. Une excellente coordination et une complémentarité sont indispensables. L'exercice de nombreuses compétences qui a été confié à la Commission doit être réalisé en concertation et coordination avec la Communauté française.

M. Doukeridis a parlé d'espaces de dialogue avec les institutions, sur pied d'égalité. Effectivement, il faut renforcer ce dialogue entre les commissions d'assemblées. Tous les domaines de la compétence de la Commission communautaire française sont concernés : enseignement, santé, prévention. Cela nécessite une entente parfaite entre les institutions.

Les politiques sociales sont également liées : il existe des projets communs forts qui doivent être développés par les IMP et, par exemple, par les établissements d'enseignement spécial. Je songe aussi au tourisme où l'OPT a un rôle important à jouer, ainsi qu'à l'audiovisuel puisque sera prochainement discuté un décret à la Communauté française, qui concerne les télévisions locales et régionales. Cela a une incidence au niveau de la Commission communautaire française et du soutien que la Commission apporte à Télé-Bruxelles.

Mon deuxième point traitera de la politique des personnes handicapées. Je me réjouis d'observer une augmentation de 7 % de ce poste budgétaire. Cependant, comme l'a dit le membre du Collège compétent, ce n'est pas suffisant pour tout réaliser tout de suite. En tout cas, cela permettra d'asseoir la réforme importante qui a eu lieu sous la dernière législature et d'essayer de satisfaire au mieux les demandes de ce secteur.

Comme cela fut dit en commission, cela ne permettra évidemment pas de créer de nouvelles options et d'entamer de nouvelles initiatives d'envergure, mais il ne faut pas pour autant fermer la porte : certaines d'entre elles sont complémentaires à des réalisations effectuées en Wallonie. Il est, par exemple,

important que des parents de personnes handicapées puissent obtenir un même service, de qualité égale, tant à Bruxelles qu'en Wallonie; que l'accord de coopération qui nous lie avec la Région wallonne en ce domaine soit tout à fait réalisé; que les services qui peuvent coopérer le fassent au mieux. Peut-être des initiatives nouvelles pourront-elles voir le jour pour répondre aux besoins spécifiques des parents d'enfants handicapés à Bruxelles; je pense à l'autisme.

Je me réjouis aussi qu'aient été prévus les budgets nécessaires pour assurer le salaire minimum garanti dans les établissements de travail adapté (ETA). Nous espérons ne plus connaître les remous rencontrés ces dernières années dans ce secteur.

Un dernier point concernant les personnes handicapées: j'ai eu l'occasion d'interroger les membres du Collège responsables en ce qui concerne l'IPHOV. Un accord interviendra qui sanctionnera la scission et la transmission des moyens à la Commission pour gérer complètement l'ancienne IPHOV. J'attire votre attention sur le calcul des moyens qui reviendront à la Commission. Au regard de la fréquentation, on remarque que, ces deux dernières années, du côté néerlandophone, le chiffre de fréquentation a considérablement augmenté; on rapporte même qu'y furent acceptés des enfants pas vraiment handicapés de la vue et de l'ouïe mais qui souffrent de difficultés d'élocution. Voilà qui a son importance dans le calcul des moyens à accorder à la Commission et à la VGC lors de cette scission. Cela mérite d'y prêter attention.

Mon troisième point se rapporte à la culture. Contrairement au secteur des personnes handicapées, je ne peux pas ici me réjouir d'une croissance des moyens. En commission de la Culture au Parlement de la Communauté française, j'ai dû relever devant le ministre Collignon une distorsion de chiffres entre la dotation culturelle prévue dans le budget de la Commission et dans celui de la Communauté française. J'espère que cette différence, qui n'était qu'une simple indexation sans constituer un rattrapage des années précédentes, trouvera une solution prochaine.

Un des gros projets en matière culturelle est celui de Bruxelles 2000. Dans le cadre de cette discussion budgétaire, je voudrais marquer mon étonnement: les associations subsidiées par la Commission, par exemple, comme des centres culturels, qui avaient rentré des projets auprès de l'ASBL Bruxelles 2000, qui ont obtenu les moyens pour les mettre en œuvre, ont reçu une lettre spécifiant que toute la publicité et les documents relatifs à ces activités subsidiées par l'ASBL Bruxelles 2000 devaient impérativement être bilingues. À mon avis, des projets réalisés par des écoles francophones ne devraient pas être soumis à cette exigence bizarre: il s'agit d'une matière culturelle qui se rapporte à une Communauté. Cela mériterait sans doute une réaction de la part du membre du Collège compétent en matière culturelle.

Dans le cadre de Bruxelles 2000, je me réjouis que les ASBL para commission, désireuses de collaborer à un projet commun, puissent se rassembler pour développer ce concept de «Tour du monde en 80 villes», qui se situe dans la dimension de la francophonie internationale. J'ai constaté que toute la coordination du projet et la publicité commune ont été confiées à la Maison de la francité; ce projet permettra l'ouverture et la découverte de ce qu'est la francophonie; je songe à certaines écoles et au grand public. C'est une façon de se rendre compte de la multiplicité des cultures présentes sur le territoire de Bruxelles; on peut découvrir ainsi le rôle de la francophonie internationale.

Toujours en matière culturelle, un élément important sera de passer un accord de coopération avec la Communauté française, qui touchera de nombreux secteurs dont la danse ou la promotion des spectacles à l'étranger (à ce sujet, un accord a déjà été signé avec la Communauté française et la Région wallonne dans le rôle du CGRI).

Un dernier point concerne la présence et le rayonnement de la langue française. Je voudrais insister sur toutes les initiatives

prises pour une meilleure maîtrise de la langue française, parlée et écrite. Par exemple, la Maison de la francité a réalisé une compilation de toutes les formations qui existent en matière de langue française; c'est la porte ouverte à l'emploi et à l'intégration. Par ailleurs, cela joue aussi un rôle de visibilité extérieure de la langue française.

Bien évidemment, je terminerai par un mot sur la périphérie et le rôle à jouer par la Commission dans le soutien à la périphérie, que ce soit à travers les initiatives sportives, culturelles à travers les bibliothèques, ...

Mme Evelynne Huytebroeck. — Il fallait voter notre motion au Conseil régional! C'était la bonne occasion.

Mme Caroline Persoons. — Malheureusement, je n'ai pas le droit de voter en séance plénière.

Ainsi la Commission a un rôle très important à jouer par son soutien aux francophones de la périphérie. Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — J'aimerais intervenir pour répondre aux remarques de Mmes Persoons et Braeckman sur la tenue et le chevauchement des commissions.

À juste titre, vous soulevez les difficultés rencontrées par les parlementaires siégeant à la fois au CRB, à la Commission et au Parlement de la Communauté française pour suivre les travaux relatifs aux budgets dans les différentes assemblées. En ce qui concerne les assemblées plénières, que je sache, il n'y a pas de chevauchement de séances; le problème se pose essentiellement au niveau des commissions.

Comme vous le savez sans doute, au même titre que la VGC, la Commission n'est pas représentée à la réunion des présidents d'Assemblée. En tant que Présidente, je me suis permis d'écrire à M. Taminiaux et à Mme de Galan pour relayer cette demande. Cela dit, il sera très compliqué de satisfaire à la fois tous les parlementaires wallons et bruxellois en matière de commissions puisque tout le monde traite du budget au même moment.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, il faudrait prendre l'habitude de travailler le samedi et le dimanche.

Mme la Présidente. — C'est une solution mais sans comptabiliser d'heures supplémentaires!

Je vous ferai part des réponses que j'obtiendrai à vos demandes que j'ai relayées.

La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers «courageux» collègues, l'accord de Gouvernement est vraiment bon en matière de santé. Et les déclarations d'intention du membre du Collège chargé de la Santé s'inscrivent dans ce cadre qui vise le renforcement des soins de santé primaire, l'accessibilité de tous aux soins de santé, les synergies entre Commission et Région, c'est-à-dire entre santé et logement, formation, enseignement, etc. Nous avons même, pour la première fois, un responsable unique de la santé pour la Région et pour la Commission; c'est une avancée.

La distribution des compétences au sein du Collège de la Commission ne colle, elle, malheureusement pas avec la cohérence visée entre politiques de santé et d'aide aux personnes. Mais parions que les membres du Collège, aujourd'hui plus qu'hier, joueront de fait la collaboration plutôt que la concurrence.

Reste évidemment à transformer ces intentions, tout à fait louables, en politiques concrètes. C'est une autre paire de

manches, tant l'état de santé de la population bruxelloise est marqué par la précarisation et la détresse sociale, tant l'accès aux soins de santé pose problème à Bruxelles, comme le montrent à la fois les études scientifiques les plus récentes et les témoignages des professionnels de terrain.

Ce n'est pas rien parce que cela rompt avec le passé: les différents décrets n'ont pas vraiment été élaborés à la suite d'une réflexion et de débats parlementaires sur ce qu'est une politique de santé publique dans le cadre d'une politique de la ville. Madame la Présidente, je ne doute pas — et en tout cas, le groupe ECOLO y veillera — que, dans le fil de la participation du Bureau élargi au colloque des Villes-santé de l'OMS, notre Assemblée mènera rapidement un tel débat et veillera surtout à lui donner des suites concrètes.

Enfin, ce ne sera pas rien non plus de mettre en œuvre les bonnes intentions car elles arrivent en période de «vaches maigres». Par exemple, on peut se demander comment les centres de santé mentale vont travailler avec un budget non indexé et donc sans aucune marge de manœuvre, sans possibilité de répondre aux besoins nouveaux si souvent évoqués; je pense en particulier au travail à accomplir avec les adolescents.

C'est sans doute en raison de la situation budgétaire particulièrement difficile que le «terrain» est inquiet et parfois méfiant à l'égard du projet de décret relatif à l'ambulatoire. Chat échaudé craint l'eau froide. Trop souvent, en effet, des projets qui se donnent les oripeaux de la modernisation, des projets généreux ont servi de cache-misère, de trucs pour faire passer des démantèlements. Le groupe ECOLO veillera à ce que, conformément aux déclarations du membre du Collège compétent en la matière, rien ne se fasse hors d'une réelle concertation et ce, dans le respect des engagements gouvernementaux.

Je remercie le membre du Collège pour les informations fournies en réponse aux questions posées en commission.

Elles m'inspirent trois commentaires. Premièrement, en ce qui concerne les subventions pour les recherches dans le domaine de la santé, à la lecture des recherches subsidiées de 1996 à 1999, on est quelque peu surpris, tant le lien entre ces recherches et Bruxelles, est inexistant. Nous prenons donc acte avec satisfaction de la volonté annoncée de subsidier à l'avenir des recherches relevant de la santé publique et de favoriser, là aussi, les synergies avec les universités.

Bien que M. Decourty ne soit plus présent, j'insiste sur le fait que l'on a encore bien besoin d'éléments d'information et de recherche, pourvu qu'on leur donne une suite. De plus, la recherche représente aussi des emplois.

Mon deuxième commentaire concerne les subventions pour les initiatives en matière de santé. Comme on l'a déjà dit, ce poste budgétaire diminue de 10 millions. La lecture des initiatives subsidiées jusqu'à présent montre une énorme disparité et un grand éparpillement des moyens. Un meilleur usage du budget peut être acceptable dans les circonstances budgétaires actuelles, pourvu que les critères qui président aux choix soient transparents et relèvent d'une logique de santé publique, et à condition de ne pas mettre les associations devant le fait accompli. Comme d'autres, je voudrais être rassurée quant à l'existence de ces critères et je ne compte pas répéter ici ce que j'ai dit à cet égard en commission.

Une remarque encore à propos du soutien extrêmement maigre accordé par la Commission à la fédération des associations de médecins généralistes. Ce soutien nous semble dérisoire eu égard à la fois au rôle essentiel que tout le monde s'accorde à reconnaître aux médecins généralistes et au fait évoqué la semaine passée par M. Gosuin, à savoir qu'ils ne sont pas spontanément portés à s'inscrire dans une démarche de santé publique et communautaire. Il y a donc lieu de les stimuler.

Je terminerai en passant du particulier au général, en disant que la façon la plus réaliste et la plus ambitieuse de gérer notre budget santé serré est sans aucun doute de jouer sur tous les

leviers régionaux susceptibles de prévenir les problèmes de santé et de faire reculer les inégalités sociales. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, je souhaite intervenir dans le cadre de ce débat budgétaire sur un point précis, à savoir la méthodologie du comptage des étudiants de l'ex-enseignement provincial.

Tout d'abord, je souhaite remercier le ministre d'avoir très aimablement fourni la note méthodologique relative à ce comptage, laquelle figure aux pages 12 et 13 du rapport et servira de base à mon intervention.

Préalablement, je tiens à rappeler que le versement de la Région bruxelloise pour l'enseignement ex-provincial correspond à 874,1 millions de notre budget. Ce montant résulte d'une répartition liée à une clé provisoire de 65,9 % pour les francophones et 34,1 % pour les néerlandophones.

Ce montant représente 11 % de notre budget de recettes. Il est donc important. Je tiens également à souligner que la somme totale de la dotation que la Région verse aux deux commissions communautaires s'élève à 1 326,3 millions et donc qu'un pourcentage de variation correspond en réalité à 13,263 millions de francs. Cela montre combien il est utile de voir clair dans la méthodologie du calcul des élèves dans l'enseignement ex-provincial.

À la lecture de la note, on peut se poser plusieurs questions. J'en lirai quelques extraits.

Préalablement, la règle générale consiste à prendre — je cite — les «Chiffres de population scolaire certifiés par le service de vérification de la Communauté française et de la Communauté flamande».

Ce système général m'apparaît tout à fait normal. C'est un bon critère. Il est appliqué pour l'enseignement secondaire et cela ne me pose pas de problème. En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, je trouve une explication, relativement difficile à lire, mais qui me semble tout à fait cohérente puisqu'elle tient compte des inscriptions qui se font par modules, ce qui me semble logique.

J'en arrive aux problèmes réels, c'est-à-dire à l'enseignement social et à l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne l'enseignement spécial, je cite: «Chiffres de population scolaire certifiés par la Communauté française. — Pas de problème. En ce qui concerne les élèves intégrés dans l'enseignement ordinaire, la Commission communautaire française n'a actuellement pas d'élèves dans les établissements dont elle est le Pouvoir organisateur, mais est dans les conditions pour en avoir éventuellement à l'avenir. Dans ce cas, elle ne comptabiliserait pas ces élèves par un système de fraction correspondant au mode de financement de ce type d'élèves par la Communauté française.»

On explique donc comment on ne comptabiliserait pas les élèves, mais pas comment on les comptabiliserait.

Paragraphe suivant, je cite: En ce qui concerne les «Gonleerlingen» de la Vlaamse Gemeenschapscommissie: ces élèves étant comptabilisés dans l'enseignement ordinaire (non organisé par la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ils ne peuvent pas être comptabilisés comme élèves réguliers de l'enseignement spécial de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, mais par un système de fraction correspondant au mode de financement de ce type d'élèves par la Communauté française.

D'un côté, on me dit qu'on n'utilisera pas le système mais on ne me dit pas comment on va comptabiliser les élèves. De l'autre, on me dit qu'on va l'utiliser pour les comptabiliser.

Ces deux paragraphes me semblent être en opposition. En fait, je ne vois pas comment les élèves francophones de l'enseignement spécial sont comptabilisés, en tout cas à la lecture de cette note. Je demande dès lors que l'on me l'explique.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Ils sont tout simplement comptabilisés : un élève égale un élève. Ils sont donc prix en considération.

M. Serge de Patoul. — Oui, mais dans la note on explique que l'on ne les comptabilise pas par un système de fraction.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Les élèves de nos établissements d'enseignement spécial — celui de Berchem et celui de Bruxelles dans l'enseignement secondaire — sont comptabilisés et ont servi à l'établissement de la clé de répartition qui nous est plus favorable que l'ancienne.

M. Serge de Patoul. — Je suppose qu'ils sont comptabilisés en tant qu'élèves de l'enseignement secondaire.

M. Éric Tomas, président du Collège. — De toute façon, un élève égale un élève qu'il soit dans l'enseignement primaire, secondaire, supérieur ou de promotion sociale. Ces élèves sont bien évidemment comptabilisés dans l'enseignement que nous organisons.

M. Serge de Patoul. — Comme entité entière !

M. Éric Tomas, président du Collège. — Tout à fait.

M. Serge de Patoul. — Ce n'est donc pas un système de proportion comme cela est indiqué pour l'enseignement néerlandophone.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Le système d'enseignement étant différent du côté néerlandophone, il s'agit d'élèves qui ne sont pas dans des établissements d'enseignement de la VGC mais qui bénéficient d'une intervention de cette dernière.

Nous avons essayé de trouver une formule permettant, d'une certaine manière, de les comptabiliser. Ce n'est certainement pas cela qui fait pencher la balance en faveur de l'enseignement néerlandophone. En effet, il s'agit d'un nombre très limité dont l'impact est relativement faible par rapport à votre argumentation fondamentale selon laquelle nous devons défendre nos droits pour obtenir des moyens complémentaires.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, je remercie M. Tomas pour ces explications qui démontrent à quel point le texte est ambigu ...

J'en arrive à présent à l'enseignement supérieur. La règle générale prenant en compte les chiffres de population scolaire certifiés par la Communauté française ne pose aucun problème.

Ensuite, je lis : «Le nombre d'étudiants proposé par la Vlaamse Gemeenschapscommissie a été calculé sur base de la moyenne lissée du nombre d'étudiants des cinq dernières années dans les sections qui existaient avant 1995 à la province de Brabant et dont a hérité la Vlaamse Gemeenschapscommissie.»

À cet égard, je voudrais savoir exactement de quelles cinq dernières années il est question : S'agit-il des cinq années précédant 1995 ou des années à partir de maintenant ?

Par ailleurs, je m'interroge sur la raison de travailler sur cinq ans alors que la loi prenait l'année 1995 comme année de référence ...

Enfin, quand on parle de moyenne lissée, en réalité, je ne sais rien. Tout ce que je sais, c'est qu'on ne fait plus le calcul de la moyenne.

Quand on me dit «moyenne lissée», on ne fait plus le calcul de la moyenne. Si l'on ne me dit pas de quelle manière on va lisser, on ne me dit plus rien. Il me semble que c'est un point important et je voudrais obtenir une explication détaillée des termes «moyenne lissée» et une réponse à mes autres questions sur les années prises en considération et la raison pour laquelle on ne travaille pas sur une année de référence comme initialement prévu.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Madame la Présidente, je vais répondre immédiatement aux questions de M. de Patoul. Il existe une différence, là aussi, entre l'enseignement supérieur francophone et l'enseignement supérieur néerlandophone.

Côté néerlandophone, le regroupement au sein d'une haute école a été réalisé plus rapidement qu'en Communauté française, à la suite de l'application du décret de 1995. Chez nous, les étudiants qui sont dans les deux établissements d'enseignement supérieur francophone qui existaient en province de Brabant, l'Institut Meuris et l'Institut Haulot, sont toujours parfaitement identifiables parce que ce sont des étudiants de départements au sein de la nouvelle haute école. Côté néerlandophone, ce décompte n'est plus possible parce que cette section a été intégrée dans la Erasmus Hogeschool. Les étudiants ne sont donc plus identifiables au titre d'étudiants subventionnés par la VGC. Donc, nous avons pris un chiffre calculé sur une moyenne parce que cette façon de procéder était favorable aux francophones. Je vous demanderai par conséquent de ne pas trop insister sur ce point.

M. Serge de Patoul. — Il faudra quand même que vous m'expliquiez le calcul du lissage et la formule sous-jacente car j'aimerais comprendre.

Je suppose que les deux paragraphes suivants de ce texte font partie de l'explication que vous venez de donner au sujet de la fusion. Je vais néanmoins vous en donner lecture et vous pourrez peut-être simplement confirmer, car, à mon sens, il s'agit à nouveau d'une forme d'interprétation.

«Il n'est pas tenu compte de l'ensemble des étudiants inscrits, actuellement ou à l'avenir, dans les sections qui existaient avant 1995 à la province regroupées à des sections d'autres pouvoirs organisateurs d'enseignement que la Vlaamse Gemeenschapscommissie.»

Sans doute ne prend-on en considération que les sections de l'enseignement ex-provincial et pas les sections qui proviennent des fusions.

Je poursuis la citation : «Le nombre d'étudiants fourni servira de base de calcul proportionnel annuel entre ce nombre et le total des élèves inscrits dans les sections précitées : ceci permettra de tenir compte de l'évolution du nombre d'étudiants «à charge» de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.»

Je suppose qu'on travaille à nouveau exclusivement sur les sections d'origine ex-provinciale et que l'on répartit dans cette section l'estimation de ceux qui viennent de l'ex-enseignement provincial et l'estimation de ceux qui viennent de l'enseignement issu de la fusion.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Vous avez parfaitement compris le système.

M. Serge de Patoul. — Je terminerai mon intervention, qui avait essentiellement comme objet de clarifier les choses, par deux questions.

La première consiste à savoir si cette note est approuvée par le Gouvernement, ensuite, en ce qui concerne l'application de ce comptage, qui aura la charge du contrôle.

Mme la Présidente. — Merci, monsieur de Patoul. La parole est à Mme Theunissen.

Mme Anne-Françoise Theunissen. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, c'est une plongée au cœur des politiques gouvernementales à laquelle les néophytes dont je suis sont soumis depuis une semaine. On a beau avoir des passés professionnels riches en expérience et acquisition de connaissance, les découvertes et étonnements provoqués par les lectures budgétaires sont nombreux. J'essaierai donc de souligner quelques grandes lignes de la réflexion du groupe des «Écolos» suscitée par l'analyse du budget, tout en nous inscrivant dans les interventions formulées antérieurement par les Écolos et en appuyant également les propos de M. Daïf sur la disparité inégalitaire des réinvestissements entre l'IFPME et Bruxelles-Formation.

En 1997, Éveline Huytebroeck, à cette même tribune, soulignait combien le secteur de la formation professionnelle devait être réinvesti de dynamisme politique et de réorganisation du secteur. Pour l'intervenante cela signifiait, l'octroi d'un programme et d'un statut définitif pour le personnel tant pédagogique que pour l'administration centrale de Bruxelles-Formation, la définition d'objectifs précis et d'objectifs opérationnels dans une région qui souffre de plus en plus de dualisation du marché du travail avec les conséquences que nous connaissons tous, augmentation de la paupérisation en même temps que l'accroissement de la part de Bruxelles dans le PNB. Dans cette même intervention, Éveline Huytebroeck dénonçait la part exorbitante des locations dans l'ensemble du budget. Depuis cette intervention deux années sont passées. Plusieurs réalisations mais de grandes absences encore aujourd'hui.

On ne perçoit pas encore les objectifs précis de l'Institut et le personnel de Bruxelles-Formation n'a toujours pas de règlement pédagogique. Certes, l'Institut s'est doté d'une comptabilité analytique et s'est attaché à réorganiser les centres de formation en gestion propre sur base de pôles d'activités professionnelles. Cependant, une bonne comptabilité analytique si elle permet une saine exécution budgétaire ne peut constituer en soi la finalité du développement de la formation professionnelle et l'organisation peut être un atout pour autant que soient redéfinis des objectifs contextualisés. Je me permettrai donc de relever quelques points que nous n'avons malheureusement pu traiter au sein de la Commission formation-éducation et culture puisque le présent budget ne nous a été transmis qu'en séance de cette commission.

Si l'on peut, dans les grandes lignes, adhérer à l'exposé général du ministre en ce qui concerne les orientations générales de gestion, les Écolos restent néanmoins perplexes devant certains chapitres du budget qui nous est soumis. De fait, l'Institut Bruxelles-Formation prévoit une diminution du nombre d'heures de formation programmées dans ses différents pôles. Si je me réfère à l'élaboration du budget 1999, j'y vois que l'Institut se proposait de réaliser dans ses centres 1 170 364 heures de formation, ce qui correspondait au quasi maintien du volume d'heures prévues en 1998. Or, cette année, pour le budget 2000, l'Institut bruxellois nous propose une diminution équivalente à 12,66 % d'heures de formation par rapport au budget 1999. Pourtant, si l'on analyse l'évolution du chômage de la région, on peut relever à la fois une diminution du chômage, particulièrement dans les secteurs d'activités professionnelles traditionnels tels le textile, les fabrications métalliques, la construction et les travailleurs des services, en même temps qu'une augmentation du chômage de longue durée, particulièrement chez les hommes. Je ne citerai que quelques chiffres à titre exemplatif. Il reste en effet 2 045 chômeurs complets indemnisés dans le secteur textile, 2 485 chômeurs complets indemnisés dans les fabrications métalliques, mais également 12 968 dans le secteur des services.

Il nous faut également relever l'accroissement du chômage de plus de cinq ans, particulièrement chez les hommes où il représente 13,1 % pour l'année 1998.

Quels sont donc, au regard de ces données, les éléments qui justifient les diminutions d'heures de formation? Et comment comptez-vous, monsieur le ministre Tomas, rencontrer les

objectifs définis par l'Union européenne et fixés dans le cadre des plans d'action nationaux et qui déterminent à 20 % le taux de chômeurs qui doivent être mis en formation chaque année? Comment, dans ces conditions, serait-il possible de résoudre les problèmes de déficit de qualification relevés par l'Observatoire sur l'emploi et la qualification dans son étude sur «l'analyse des fonctions critiques» en 1998, fonctions critiques qui ne sont pas rencontrées?

Sans mener une politique adéquationniste dont on sait qu'elle ne produit ses effets que sur le très court terme, il est urgent d'investir pour le développement de la formation professionnelle. Quel rôle attribuer à celle-ci si ce n'est de s'inscrire dans un développement important de l'offre de formation afin de contribuer ainsi à l'amélioration des connaissances de la population bruxelloise?

Ma perplexité s'accroît également lorsque je compare les montants octroyés à l'insertion socio-professionnelle pour les primes stagiaires et les frais de déplacement au regard des mêmes frais attribués à d'autres activités de l'Institut et ce, pour une quantité d'heures de formation pratiquement équivalentes à celles dispensées par l'insertion socio-professionnelle et celles données dans les centres en gestion propre. En la matière, l'accroissement des activités liées à l'insertion socio-professionnelle ne peut, en aucun cas, être l'occasion d'une externalisation des coûts et des risques, en d'autres termes, d'un relatif désinvestissement de la responsabilité publique dans la résorption des problèmes les plus cruciaux.

Je relève également dans la proposition budgétaire que le centre d'autoformation et de la formation à distance propose un budget constant. Sera-t-on, à Bruxelles, les derniers à mettre à la disposition d'un public demandeur et qui s'est signalé en tant que tel, des contenus et des méthodes de formation à distance à l'ère d'Internet? Sera-t-on les derniers à développer une politique dynamique dans la mise à disposition de modules de formation à distance? En la matière, le secteur public a une fonction essentielle pour garantir la qualité des formations et en même temps, l'accès à l'ensemble des processus de formation à distance, particulièrement à l'adresse des publics fragilisés et marginalisés.

Par ailleurs, rien ne se trouve dans le budget concernant l'orientation sur les formations. Beaucoup d'entre nous connaissent le centre «Carrefour Formation» reçu en héritage du partage du FOREM entre la Région bruxelloise et la Région wallonne. Si l'on croise les informations données par le rapport d'activités et celles du budget, rien ne nous permet de vérifier s'il faut réinvestir ce lieu. Ce centre utile au public mérite une autre attention que l'absence de visibilité au budget.

Pour terminer, je ne puis vous quitter, monsieur le ministre, sans dire un mot sur les locaux de Bruxelles-Formation. De fait, le coût prohibitif, particulièrement celui des locaux de l'avenue Louise, devrait conduire à rassembler les différents centres dans des bâtiments adéquats, qui respectent les conditions de sécurité indispensables, mais qui deviennent également accessibles à une population dont les moyens financiers sont comptés et pour laquelle la mobilité n'est pas encore une réalité.

Monsieur le ministre, même si nous n'acceptons pas ce budget aujourd'hui, nous restons partie prenante de toute proposition et projet novateurs, rigoureux et progressistes. Je suis sûre que vous entendrez cette interpellation et vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, j'interviens sur un sujet qui me tient à cœur : les ludothèques.

Voici plus de 23 ans que je suis directement impliqué dans l'action des ludothèques, à Bruxelles et ailleurs.

J'en ai fondé une, Ludoparc, l'ai animée et gérée pendant quinze ans; j'ai fondé la FLB (Fédération des Ludothèques bruxelloises) en 1976; j'ai présidé des congrès internationaux des ludothèques à Bruxelles (1984), Turin (1990) et Melbourne (1993).

J'ai été président de l'Association internationale des Ludothèques entre 1987 et 1996 et j'en suis toujours le Vice-Président.

Tout cela pour indiquer que rien de ce qui touche le monde des ludothèques ne peut me laisser indifférent.

J'en reviens à notre terrain plus local, j'interviens aujourd'hui car il apparaît que la Commission communautaire française renonce à subventionner l'asbl «Fédération des Ludothèques bruxelloises», où, je le précise tout de suite, je n'exerce plus aucune responsabilité.

Cette fédération, qui a grandi au fur et à mesure que de nouvelles ludothèques se créaient en Région bruxelloise et qui compte aujourd'hui 28 associations, constitue une coupole idéale qui permet à la fois concertation, coordination d'activités, échanges d'informations et de services, reconnaissance en tant qu'interlocuteur auprès des firmes de jouets.

L'un des services les plus appréciés de ses membres est constitué par des procédures d'achats groupés qui permettent aux ludothèques de bénéficier de tarifs préférentiels.

Jusqu'en 1997 inclus, la Fédération des Ludothèques bruxelloises a été subsidiée d'abord par la Commission française de la Culture de l'agglomération de Bruxelles, ensuite par la Commission communautaire française lorsque celle-ci a pris le relais de cette autre institution.

Une modification substantielle est intervenue en 1998. La somme n'a plus été versée sous forme de subvention mais a dû être utilisée sur l'allocation de base 11.21.12.03 qui couvre les frais de fonctionnement du Service des Ludothèques de la Commission communautaire française. Elle a servi, cette année, là, à l'élaboration d'un dépliant «Ludothèques» et à l'achat de jeux géants afin de permettre l'organisation d'animations.

En 1999, le Service des Ludothèques a vu son budget «fonctionnement» englouti — le mot n'est pas trop fort — par le Musée du Jouet où les travaux se sont quelque peu éternisés. Tous les bons de commande qui ne concernaient pas le Musée ont du reste été différés.

On peut rappeler que le Service des Ludothèques de la Commission communautaire française dispose en fait de deux allocations de base :

- a) 11.21.12.03 «fonctionnement»: 400 000 francs;
- b) 11.21.33.02 «subventions»: 400 000 francs.

En 1998, la première allocation a été augmentée au deuxième ajustement budgétaire. 436 660 francs, soit 62 % du budget «fonctionnement» du Service, sont allés au Musée du Jouet (location de conteneurs stockant les jeux du Musée durant les travaux, chargement, etc.).

Au niveau des subventions, 75 % (300 000 francs) sont allés au Musée, les 25 % restants étant attribués très légitimement à deux ludothèques pour personnes handicapées: LuAPE et IRSA.

En 1999, la première allocation a également été portée lors du deuxième ajustement budgétaire à 700 000 francs, dont 589 214 francs pour le Musée du Jouet (location de conteneurs), soit 84 % du budget «fonctionnement» du Service, ce qui me paraît quand même énorme.

Au niveau des subventions, 300 000 francs, soit 75 % du budget, ont à nouveau été octroyés au Musée du Jouet.

Je ne mets pas en cause le bien-fondé d'une politique qui vise à doter Bruxelles d'un Musée du Jouet, attrayant et performant.

Il y a sans doute certaines choses à dire sur le déroulement des travaux dans l'immeuble qui l'abrite, leur durée, et sur certains éléments qui ont d'ailleurs trouvé leur expression dans la presse. Mais tel n'est pas mon propos d'aujourd'hui.

Ce que je regrette vivement, c'est que :

1. C'est le budget du Service Ludothèques, relativement limité au départ, qui est sollicité et dans une très large mesure;
2. La Fédération des Ludothèques bruxelloises se voit privée de moyens et donc menacée dans l'exercice de ses missions, que je qualifie pourtant de fort utiles.

Il semblerait que le cabinet du ministre concerné justifie sa position en déclarant qu'«il n'entre pas dans le cadre du Service Ludothèques de créer une ASBL afin d'opérer les dépenses qui relèvent pleinement des compétences et des missions de l'administration».

Je voudrais faire observer que :

1. Le terme «créer» n'est pas adéquat, dans la mesure où l'ASBL existe bel et bien après avoir fonctionné de longues années avec le statut d'une association de fait. La transformation en ASBL répondait d'ailleurs très précisément à un souci de clarification dans les relations avec l'ACCF dès lors que des subventions étaient accordées;

2. Je me dispenserai de donner une liste des nombreuses asbl qui opèrent des dépenses dans des domaines divers qui sont dans le champ de compétences et de missions soit de la Région soit de la Commission communautaire française;

3. Le personnel du Service des Ludothèques est très peu nombreux; il a du reste été réduit quasi de moitié depuis mars 1999. En effet, il est constitué actuellement d'une attachée qui effectue un 3/4 temps, d'une secrétaire qui preste 2/5 de temps et d'une troisième personne qui est rémunérée pour sept heures d'animations extérieures;

4. Le budget du Service Ludothèques est amputé très largement au profit d'une activité certes utile mais d'un type différent;

5. Il est évident que certaines activités de la Fédération des Ludothèques bruxelloises ne peuvent pas être réalisées par le Service des Ludothèques qui ne dispose pas de la même souplesse financière. Je vous citerai trois exemples pour illustrer ce propos.

- a) Les avances de fonds pour les achats groupés de jeux à prix réduits;

- b) L'envoi en mission-formation de ludothécaires bruxellois. À cet égard, je tiens à souligner que des liens étroits existent avec l'Association des Ludothèques françaises;

- c) Les connexions avec l'ASBL Ludo qui fédère les ludothèques de la Communauté française, l'organisation de journées «portes ouvertes», d'animations (telles que les Ludo-folies d'Houffalize), de journées d'étude ou de congrès (je rappelle que c'est la FLB qui a mis sur pied le congrès international de 1984 au Palais des Congrès).

En conclusion, je plaide auprès de nos ministres pour le principe du maintien ou de la réinstauration d'une subvention à la Fédération des Ludothèques bruxelloises qui, par rapport au Service des Ludothèques, doit fonctionner de manière autonome, ce qui bien sûr a un coût, mais aussi de manière complémentaire, pour une bonne coordination des initiatives.

Je demande donc au Gouvernement de reconsidérer le problème et d'envisager, lors d'un ajustement budgétaire ultérieur, l'octroi d'une subvention à l'ASBL qui réunit les ludothèques actives en Région bruxelloise. Je remercie d'ores et déjà le Gouvernement au nom des acteurs de ce terrain. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Éveline Huytebroeck. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, je n'aborderai dans mon intervention que le budget réglementaire de notre Assemblée et je tiens à regretter l'absence du ministre responsable mais je sais que ses fidèles collaborateurs veillent.

Ce budget qui s'élève pour l'année 2000 à 514 millions, ce qui ne représente que 6% du budget global de la Commission, couvre pourtant de nombreux domaines culturels et je me permettrai de dépasser quelque peu le thème des bibliothèques. Ce budget reste malheureusement une enveloppe fermée. Les recettes provenant majoritairement des dotations de la Communauté française et de la Région Bruxelloise ne progressent que très faiblement (de 4 et de 4,4 millions), ce qui nous devons regretter, et ce qui ne permet certes pas de mener une politique ambitieuse en matière de culture et d'éducation permanente. Le tout dans ce budget est donc une question de priorité et on ne peut manquer, en étudiant les différents articles budgétaires, d'observer qu'on poursuit encore trop une technique de saupoudrage sans réelle ligne politique générale.

C'est un vieux débat entre le ministre et mon groupe et je crois qu'il continuera à nous dire qu'il n'est pas possible, avec un budget aussi étriqué, d'éviter le saupoudrage mais je persiste à dire que je ne vois pas encore la cohérence entre ce budget culture et celui de la Communauté française. Je continuerai toujours à dénoncer en la matière le manque de collaboration et de projets transversaux, que ce soit avec la Communauté française, avec la Région Bruxelloise ou avec la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* de Bruxelles.

J'ai osé ! La Commission continue une politique culturelle en vase clos.

Je tiens plus précisément à examiner quelques points. Mon collègue M. Christos Doukeridis a déjà parlé du projet CIVA, du Centre international pour la ville et l'architecture. On ne se lasse pas d'en parler. Ce projet ambitieux lancé par l'ex-ministre-président M. Hasquin a certes un intérêt dans une ville-région comme la nôtre mais, et nous l'avons dit depuis le départ, il ne pouvait être supporté par la Commission quant à son volet infrastructure. C'est la Région bruxelloise (patrimoine et projet Bruxelles 2000) et la Communauté française qui devaient prendre en charge ce projet. Un projet qui, de plus, aurait dû être axé vers la rénovation d'un bâtiment bruxellois plutôt que vers une construction nouvelle. Mais M. Hasquin a sans doute voulu marquer la ville de son empreinte et a-t-il voulu « son » bâtiment, hypothéquant fortement le budget de la Commission. Je m'étonne quelque peu aujourd'hui d'entendre des voix ministérielles s'élever très radicalement contre ce projet alors que certains participaient déjà au Collège précédent et qu'ils ont alors approuvé ces dépenses sans broncher.

Aujourd'hui, nous entendons le ministre Gosuin nous dire que plus aucune dépense d'envergure de ce genre ne sera prise en charge par la Commission seule mais qu'elle ne pourra à l'avenir intervenir que si la Communauté française participe aux dépenses. Nous sommes d'accord avec cette option qui est, je le répète, celle que nous défendons depuis des années et je rappelle dans le même ordre d'idées la saga Nouveau Théâtre de Belgique sur la place des Martyrs qui a été pris en charge totalement par la Commission avec l'argument que la Communauté française avait refusé de financer cette infrastructure. J'entends donc aujourd'hui que tant pour le projet du Centre culturel arabe que pour toute autre initiative, la Commission devra avoir des garanties financières de la Communauté française avant de se lancer dans un investissement d'infrastructure. Dommage que cette option n'ait pas été choisie bien plus tôt. La Commission ne serait pas étonnée budgétairement de cette manière. C'est sans compter également les cadeaux de plusieurs centaines de millions que le ministre Hasquin a fait à la Région bruxelloise en 1995 arguant à ce moment-là du confortable matelas de la

Commission et restant totalement sourd aux sonnettes d'alarme tirées tant par les secteurs sociaux que culturels bruxellois.

Quelques remarques précises :

Tout d'abord, et je le redis, l'état lamentable depuis plusieurs années de l'Agence centrale de coordination de la lecture publique qui devait être l'outil de coordination des bibliothèques et qui, à cause de mauvaises coordinations, mais aussi de mauvaise gestion par le conseil d'administration, n'a pas aujourd'hui atteint ses objectifs. J'entends le ministre nous dire depuis trois ans que des décisions seront prises; je crains qu'il ne soit trop tard. Or, il y avait là une réelle opportunité pour mener une politique de coordination avec la Communauté française dans un domaine qui en a bien besoin.

Je répète également depuis plusieurs années que nous aimerions que des règlements d'octroi des subsides soient édictés dans d'autres domaines que ceux du sport et de la jeunesse (en danse, arts plastiques, ...) ce qui permettrait de mieux cerner l'attribution de ces subsides en fonction de projets et de critères clairs.

J'en profite ici pour relever le cas malheureux de l'ISELP où nous avons assisté la semaine passée au licenciement de 4 personnes mais également à une action en justice pour casser le mouvement de grève. L'action est à souligner dans le secteur non-marchand où le plus souvent les projets sont portés à la fois par les employeurs et les employés et où l'on arrive à éviter les cas extrêmes de licenciements collectifs. Le cas de l'ISELP pose également le problème d'un conseil d'administration totalement absent et déresponsabilisé qui au lieu de jouer le rôle de médiateur entre la directrice et les employés semble se dérober. Cette attitude doit attirer l'attention des responsables politiques puisque dans ce genre d'ASBL, les administrateurs sont pour la plupart des représentants politiques censés soutenir, gérer et conseiller l'ASBL. Ce qui ne semble pas être le cas.

Je tiens également à souligner qu'un montant de 4,9 millions devait être transféré des subventions aux associations du secteur privé vers les centres culturels mais on remarque que dans ce transfert, 600 000 francs ont été amputés du total alors qu'ils auraient pu développer des activités culturelles dans le cadre du fonctionnement des centres culturels.

Enfin, je voudrais encore soulever le nouveau cas de surréalisme bruxellois auquel nous avons assisté en commission lorsqu'il s'est agi de discuter du budget des activités parascolaires à caractère pédagogique qui semblait ressortir à la compétence de deux ministres, MM. Gosuin et Tomas, qui tous deux la revendiquaient. Nous ne savons toujours pas aujourd'hui qui des deux l'a obtenue et nous attendons donc des éclaircissements. Suite du feuilleton mercredi, à moins que l'on ne me fournisse déjà une réponse aujourd'hui.

M. Éric Tomas, président du Collège. — Puisqu'il subsistait une zone d'incertitude et d'appréciation, le Collège s'est penché sur la question et je puis vous fournir la réponse dès maintenant. La répartition du crédit est la suivante : les crédits parascolaires à finalité culturelle relèvent de la compétence du ministre Gosuin tandis que les crédits parascolaires à finalité pédagogique sont de la compétence du ministre Tomas.

Mme Éveline Huytebroeck. — Plus surréaliste que ça, on meurt. (*Hilarité sur les bancs ECOLO.*)

M. Éric Tomas. — Ne riez-pas ! Je suis désolé de vous dire que c'était la répartition fonctionnelle adoptée par le Collège précédent. Le système avait d'ailleurs très bien fonctionné. Je tiens à préciser qu'en ce qui concerne le parascolaire pédagogique, certains crédits portent sur les établissements d'enseignement tandis que d'autres concernent des institutions de la Commission communautaire française où des synergies avec nos établissements d'enseignement sont souhaitées par l'Inspection des finances. Nous avons donc tenu compte de ces

critères objectifs pour prendre cette décision. Le Collège avait fonctionné de cette manière pendant quatre ans à la satisfaction générale des interlocuteurs concernés, et nous poursuivrons dans cette voie. Fin du feuilleton donc !

Mme Évelyne Huytebroeck. — Les 20 millions consacrés à cette activité-là sont donc sous votre responsabilité ?

M. Éric Tomas, président du Collège. — Non, il s'agit bien de deux activités différentes. L'activité 6 tombe sous la responsabilité du ministre Tomas tandis que l'autre est l'activité 5, si mes souvenirs sont bons. Cette répartition prévalait déjà dans le Collège précédent, je le répète.

Mme Évelyne Huytebroeck. — Je disais donc que lorsque nos deux ministres se seraient accordés — je constate avec plaisir qu'ils l'ont fait — nous leur demanderions plus précisément un rapport d'évaluation des activités de l'Institut supérieur pédagogique bruxellois qui, comme l'a dit son président, député régional, en commission — je vois que M. Boelpaep n'est pas là et pourtant il n'était venu en commission que pour ce point — n'a plus de raison d'être s'il n'est pas soutenu par le ministre de tutelle. Vous vous arrangerez certainement avec lui sur cette question-là puisqu'il est président de cette ASBL.

M. Éric Tomas. — Si vous insistez, je puis encore vous donner un scoop.

Mme Évelyne Huytebroeck. — Oui ! M. Boelpaep ne serait-il plus président de l'ISPB ?

M. Éric Tomas. — Comme je le lui ai dit tout à l'heure en aparté, au cours de la même séance, le Collège a octroyé ce

subside d'un montant de 2,4 millions sur les 10 millions à l'ISPB. C'est à cette occasion-là, que l'Inspection des finances avait insisté sur la nécessaire synergie à développer entre l'ISPB et les Instituts de promotion sociale de la Commission.

Mme Évelyne Huytebroeck. — Comme quoi, heureusement qu'il est venu cinq minutes en commission pour demander cet argent !

En conclusion, j'entend bien la volonté en commission du ministre de la Culture de vouloir coopérer avec la Communauté française, mais je regrette que cette volonté n'apparaisse qu'en situation d'urgence et je ne vois pas encore clairement dans ce budget des signes tangibles de collaboration effective. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique le 15 décembre à 9 h 30.

— *La séance est levée à 18 h 30.*

Membres présents à la séance :

MM. Boelpaep, Clerfayt, Cools, Cornelissen, de Patoul, De Wolf, Mme Derbaki Sbai, M. Gosuin, Mmes Lemesre, Molenberg, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Roelants du Vivier, van Eyll, Mmes Bertieaux, Persoons, MM. Simonet, Adriaens, Mme Braeckman, MM. Daems, Debry, Doukeridis, Mmes Herscovici, Huytebroeck, M. Lahssaini, Mmes Meunier, Saïdi, Theunissen, Wynants, M. Cerexhe, Mme Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire, Riguelle, Mahieu, Azzouzi, Mme Bouarfa, MM. Daïf, Decourty, Hutchinson, Moock, Romdhani, Tomas, Vervoort, Mme Emmery, M. Hance et Mme Rorive.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée:

- l'arrêt du 25 novembre 1999 par lequel la Cour annule les *litterae* a) et b) de l'article 3, alinéa 2, du décret de la Communauté flamande du 17 mars 1998 réglant le droit à la liberté d'information et la diffusion d'informations brèves par les radiodiffuseurs, en tant qu'ils concernent des institutions établies dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale qui, en raison de leur organisation, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à la Communauté flamande;
- l'arrêt du 25 novembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12.6, alinéa 2, de la loi sur le bail à ferme ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 25 novembre 1999 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 3 et 5 du décret de la Région flamande du 9 juin 1998 contenant des dispositions modifiant le Code des impôts sur les revenus, pour ce qui concerne le précompte immobilier;
- l'arrêt du 25 novembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 30ter, § 6, A et B, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 7 décembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 33 de la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du cadre actif du corps opérationnel de la gendarmerie, tel qu'il existait avant son remplacement par la loi du 24 juillet 1992, ne violait pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne prévoyait pas de prescription de la procédure disciplinaire concernant les gendarmes;
- l'arrêt du 7 décembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3, § 1^{er}, de la loi du 16 mars 1971 sur le travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 7 décembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - l'article 42 de la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - l'article 11 de la loi du 16 avril 1997 portant diverses dispositions fiscales viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 7 décembre 1999 par lequel la Cour dit pour droit que:
 - les articles 189 et 192 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
 - les articles 197 et 199 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation des articles 59 et 60 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses, introduit par la Confédération nationale de la construction, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitu-

tion ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;

- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 17 de la loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités publiques et les organisations syndicales du personnel des services de police, introduits par l'ASBL Syndicat autonome de la police judiciaire et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 19, 3^o, 4^o et 5^o, et 60 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, introduits par J. Decock, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation de la loi du 7 avril 1999 relative au contrat de travail ALE, introduit par l'ASBL Agence locale pour l'emploi de la ville de Namur, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- les recours en annulation partielle de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, introduits par S. Artois et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- le recours en annulation totale ou partielle des articles 82, 89, 115, 1^o, et 120 du décret de la Communauté germanophone du 14 décembre 1998 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné et du centre PME libre subventionné, introduit par J. Hick, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution;
- le recours en annulation de l'article 9 du décret de la Communauté flamande du 30 mars 1999 modifiant les articles 78 et 79 des décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision, coordonnés le 25 janvier 1995, introduit par la SA Vlaamse Mediamaatschappij, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- les recours en annulation partielle et les demandes de suspension partielle des articles 10 et 11 de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires, introduits par la commune de Sint-Pieters-Leeuw et autres, et le Gouvernement flamand, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance de Mons (en cause du ministère public contre M. Fevry) sur le point de savoir si l'article 50 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relative à l'aide à la jeunesse viole les articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;

- la question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de A. Antoine contre l'État belge) sur le point de savoir si les articles 24/24, § 1^{er}, 24/25, 24/30, § 3, alinéa 2, 24/34, §§ 1^{er} et 2, et 24/42, 2^o, de la loi du 27 décembre 1973 relative au statut du personnel du corps opérationnel de la gendarmerie violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance de Charleroi (en cause de la Région wallonne contre N. Vandenhemel et autres) sur le point de savoir si les articles 7 et 8 de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel d'Anvers, par le Tribunal de première instance de Termonde et par le Tribunal correctionnel d'Anvers (en cause du ministère public et du ministère des Finances contre J. Ryde et autres) sur le point de savoir, les articles 263 et 267 et suivants de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Liège (en cause de M. Pire contre Ch. Scaffs) sur le point de savoir si l'article 1253^{quater}, d), du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la Cour de cassation (en cause de A. Beerts) sur le point de savoir si

l'article 8, alinéa 1^{er}, de l'arrêté-loi du 14 septembre 1918 concernant la législation pénale, l'article 10^{bis} de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale et l'article 19, alinéa 2, de la loi du 15 juin 1899 comprenant le titre 1^{er} du Code de procédure pénale militaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

- la question préjudicielle posée par le Tribunal correctionnel de Turnhout (en cause du ministère public contre H. Hoogstraten) sur le point de savoir si l'article 71 de la loi du 21 février 1985 relative à la réforme du révisorat d'entreprises viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance d'Anvers (en cause du ministère public et du ministère des Finances contre G. Verellen) sur le point de savoir si les articles 265, §§ 1^{er}, 2 et 3, et 266 de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers (en cause de la SA Immo Kips contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 60 du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1993 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1994 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudicielle posée par le Tribunal de commerce de Huy (en cause de l'État belge contre A. Dijon) sur le point de savoir si l'article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

